

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 22 Novembre 1969.

SOMMAIRE

I. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4248).

Services du Premier ministre (suite) :

Section II. — Information.

MM. Grlotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

MM. Chazelle, Gerbet.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Section I. — Services généraux (suite).

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Budget annexe des monnaies et médailles.

MM. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Lamps.

M. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Art. 30 et 31. — Adoption.

Textes parafiscales (article 40 et état E, à l'exception de la ligne 106).

M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Lelong, Laudrin, Ramette, Brugnion, Brocard, Jeun, Dehen, Rabreau, Ribes.

M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

Etat E.

Lignes 1 à 18. — Adoption.

Ligne 19. — MM. Claudius-Petit, Achille Fould, Leroy-Beaulieu, le président, Maujoui du Gasset. — Adoption de la ligne 19.

Lignes 20 à 57. — Adoption.

Ligne 58.

Amendements de suppression : amendement n° 70 rectifié de M. Cazenave ; M. Achille Fould ; amendement n° 96 de M. Becam ; M. Becam ; amendement n° 104 de M. Dehen ; M. Dehen ; amendement n° 109 de la commission de la production et des échanges ; M. Bertrand Denis.

MM. le rapporteur spécial ; le ministre de l'agriculture ; Lelong, Dcheu, Bertrand Denis.

Retrait de l'amendement n° 70 rectifié et de l'amendement n° 109. Adoption par scrutin des amendements n° 96 et 104. — La ligne 58 est supprimée.

Ligne 59.

Amendements de suppression : amendements n° 112 de M. Cazenave, n° 99 de M. Védrières, n° 105 de M. Dehen, n° 110 de la commission de la production et des échanges.

MM. Dehen, Bertrand Denis, le ministre de l'agriculture ; Glon, Cormier, le rapporteur spécial, Védrières.

Retrait des amendements n^{os} 112 et 110. — Rejet par scrutin des amendements n^{os} 99 et 105.

Adoption de la ligne 59.

M. le ministre de l'agriculture.

Ligne 60.

Amendement de suppression n^o 113 de M. Aubert : M. Brocard, le rapporteur spécial ; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption de la ligne 60.

Reste de l'état E, à l'exception de la ligne 106. — Adoption.

Art. 40. — Adoption.

2. — Ordre du jour (p. 4280).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n^{os} 822, 835).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (Suite.)

Section II. — Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre : Section II. — Information.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, vingt minutes ;

Commissions, vingt-cinq minutes ;

Ensemble des groupes, quarante-cinq minutes.

La parole est à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour l'information.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, la disparition du secrétariat d'Etat à l'information est une occasion de faire le point de la politique suivie en ce domaine depuis quelque vingt ans, et de rechercher la façon de la rendre à la fois plus efficace et moins pesante.

De l'examen de la politique et des structures de l'information, il se dégage trois idées principales :

Les participations de l'Etat dans certains organismes ou sociétés d'information semblent avoir été prises en dehors d'une conception bien claire de son rôle, son ambition s'étant le plus souvent bornée à occuper le terrain. Cette politique se traduit dans chacun de ces organismes par un certain désordre.

Cette politique incertaine laisse dans le public un sentiment d'ambiguïté extrêmement défavorable au pouvoir.

En effet, le public a le sentiment que le « Pouvoir » contrôle étroitement l'information, ce qui n'empêche pas que de nombreuses émissions de la radio ou de la télévision soient fortement teintées de « crypto-gauchisme ».

L'imbrication des différents organismes conduit à une certaine sclérose et ne permet pas à l'industrie de l'information de se préparer aux évolutions très rapides qui s'annoncent dans ce secteur.

Les quelques points directeurs autour desquels il semble qu'on puisse concevoir une politique de l'information se présentent ainsi :

Il appartient à l'Etat de garantir que les instruments de l'information ne puissent, en aucun cas, être utilisés au profit d'une minorité, et servir à une forme quelconque de subversion.

Il importe donc qu'il ait la maîtrise des moyens matériels — infrastructure technique de la radio et de la télévision.

Il relève du rôle de l'Etat d'assurer l'objectivité de l'information. Votre rapporteur ne croyant pas, pour sa part, que l'information puisse être objective, pense que la seule façon de garantir l'objectivité est d'assurer la pluralité des sources d'information.

A cet égard, il convient de distinguer en matière d'objectivité, le rôle de l'Etat qui en est le garant et celui du Gouvernement qui peut être considéré, à la limite, comme n'étant qu'un des interlocuteurs de ce dialogue caché de l'information.

Il convient toutefois d'assurer au Gouvernement qui a en charge des problèmes concrets, le droit d'intervenir à tout moment pour donner son point de vue, mais à condition que ce soit « en annonçant la couleur » et non pas par le truchement de présentateurs ou de journalistes.

Il convient de prévoir des structures suffisamment souples et évolutives pour permettre à notre information nationale de faire face avec le plus d'efficacité possible aux évolutions techniques importantes des prochaines années — possibilité, à brève échéance, de recevoir sur notre écran national des émissions russes, américaines, etc.

Nous avons discuté la nuit dernière de l'O.R.T.F. et volontairement je me suis abstenu, dans mon intervention, d'aborder l'information, si ce n'est pour faire la distinction entre le téléspectateur et le citoyen.

Il y a des moments où le citoyen attend du Gouvernement des explications. Un exemple : si les « journalistes » estiment que l'événement « à la une » auquel il faut donner la vedette est « la marche de la mort » aux Etats-Unis et dans bien des capitales pour la paix au Vietnam, le Gouvernement, faisant ainsi une propagande consciente ou inconsciente en faveur de la manifestation, doit dire, lui, pourquoi cette manifestation est interdite à Paris et pourquoi la capitale est quadrillée par la police.

Certes, un journaliste, commentant depuis New York les images à la télévision, a pu murmurer : « 500.000 manifestants sur 250 millions d'habitants c'est peu de chose ». Mais personne, à Paris, n'a ajouté : « Cela représente 80.000 Français à travers toute la France ».

Ce qu'on retenait, après avoir vu les émissions, c'est que si l'on était pour la paix il fallait manifester. Je dis bien « pour la paix » et non pour la victoire du Vietcong. Et le téléspectateur conditionné se demande : « Pourquoi tant de police dans Paris ? ».

Monsieur le ministre, cet exemple est bon. Le Gouvernement se devait d'expliquer l'interdiction avant la manifestation. Il devait dire : « La France a fait plus que quiconque, et la première, pour la paix au Vietnam et elle a offert sa capitale aux négociations de paix et non à la victoire du Vietcong. Dans ce moment où la guerre hésite, la contribution de la France, c'est la sérénité de Paris et tous ceux qui risquent de bonne ou mauvaise foi de troubler la ville où l'on discute mettent la paix en péril ».

Alors, les Français auraient compris la présence de la police et tous l'auraient approuvée, sauf ceux qui justement ne parlent de la paix que comme un levier pour faire la guerre.

A tout moment, dans la clarté, je le répète, le Gouvernement doit informer, en son propre nom et sans intermédiaire. C'est la condition nécessaire du grand libéralisme que le Premier ministre a choisi. Car le libéralisme dans ce domaine, comme dans tous les autres, implique l'autorité.

L'autorité, c'est une politique claire et volontaire dans un secteur où l'intervention est fatale puisqu'au nom de la liberté d'expression, l'Etat se doit d'aider la presse d'information.

La presse écrite : I. Dans mon rapport écrit on trouvera un exposé sur l'aide directe et sur l'aide indirecte à la presse.

Sur la première, des chiffres précis : 33 millions de francs pour le remboursement à la S. N. C. F. ; 3 millions de francs pour le remboursement aux P. T. T. des tarifs de faveur aux correspondants de presse ; les 6.800.000 francs du fonds culturel ; sans compter les 300.000 francs de subvention spéciale pour l'exposition d'Osaka ; enfin, 7.500.000 francs de remboursement à la presse de la T. V. A. acquittée sur le prix d'achat du matériel.

Tout cela est relativement peu de chose comparé à l'aide indirecte qui atteint, d'après certains, près de 800 millions de francs. Je dis d'après certains, car ce chiffre est contesté par la presse et sans doute contestable.

Il y a tout ce qui concerne la T. V. A. qui est à revoir et à préciser. Sur ce point, votre commission des finances a regretté que la commission de simplification de la T. V. A., qui vient de remettre son rapport à M. le ministre de l'économie et des finances, n'ait pas traité de l'application de la T. V. A. à la presse. Votre commission a souhaité qu'à la veille de la directive de la commission de la C.E.E. au conseil des ministres, relative aux taux des taxes à la valeur ajoutée dans les pays du Marché commun, il soit procédé à un réexamen que les objectifs communautaires imposent. Il y a l'article 39 bis du

code général des impôts dont l'application est reportée cette année encore; il y a le manque à gagner estimé par les P. T. T. à près de 400 millions de francs.

Au total, on aboutit à ce chiffre de 800 millions de francs sur lequel on discute sans connaître en réalité le fond des choses.

Une politique de l'information implique que les chiffres soient connus. Il est naturel qu'une nation aide sa presse; il est plus naturel encore qu'elle sache dans quelles limites et dans quelles conditions!

Même nécessité de clarté et de volonté pour la radiodiffusion. Le législateur, à la Libération, a souhaité moraliser l'information et c'est pourquoi il a créé le monopole de la radiodiffusion. Le vide créé par la disparition des postes privés d'avant-guerre a été comblé, dans les conditions que l'on sait, par les postes périphériques qui, en dehors de la satisfaction apportée à l'auditeur, ont contribué à l'amélioration de France-Inter soumis ainsi à une vraie concurrence.

Mais personne ne pense sérieusement qu'il s'agit de postes étrangers, lorsqu'on parle de Radio Luxembourg, d'Europe n° 1 ou de Radio Monte-Carlo. Au long des années, la volonté initiale du Parlement a été peu à peu trahie car la vie se moque des textes. Il faut en prendre acte et ne pas vivre à l'abri des mythes qui dissimulent de nouveaux monopoles.

Votre commission a estimé, après votre rapporteur, que nous ne pouvons pas nous borner à constater les résultats, au demeurant satisfaisants, des filiales de la Sofirad qui porte les participations de l'Etat dans ce domaine, mais qu'il faut reconsidérer la doctrine de l'Etat définie en 1945, la moderniser et profiter de l'expérience pour ne pas revivre les mêmes situations en matière de télévision.

Or, c'est bien de cela qu'il s'agit au moment où le développement ininterrompu des techniques rend très proche la création de télévision par satellites sans relais ou avec relais à nos frontières, selon les propres termes qu'utilisait devant cette Assemblée, M. Pompidou, alors Premier ministre, en 1968.

Quand on mène un combat de retardement, il faut en avoir conscience et profiter des délais obtenus pour se préparer à la grande bataille et la gagner.

Au nom de la commission des finances, je vous demande de voter les crédits du budget des différents services du Premier ministre concernant l'information, crédits qui, on le voit, ont peu d'importance par rapport à la définition d'une politique de l'information que nous attendons du Gouvernement.

Bien sûr, nous avons tous, en commission, voté à l'unanimité les crédits pour le paiement des abonnements des services publics de l'Agence France-Presse — 57.311.000 francs.

Nous nous félicitons tous de voir la France posséder une des quatre grandes agences mondiales d'informations, mais nous savons que cette agence d'informations, comme tout organisme vivant, se sclérose si nous ne prenons pas conscience de la nécessité d'en faire une grande agence d'informations et d'images. Déjà la France a manqué, dans le passé, l'agence photo. L'avenir est aux techniques audio-visuelles. Une occasion serait à jamais perdue si la France ne prenait pas immédiatement une place — la sienne — dans le marché mondial en matière d'agence d'images mobiles destinées à la télévision et au cinéma.

Que sont les 57 millions de francs évoqués à l'instant par rapport aux 1.800 millions de francs de l'O. R. T. F. dont nous discutons cette nuit? Si l'A. F. P. et l'O. R. T. F. étaient des entreprises privées, elles unirait leurs efforts pour mieux affronter la concurrence et gagner en efficacité. Elles ne le peuvent pas, leurs statuts différents créant entre elles une incompatibilité d'humeur que seul l'Etat peut dissiper.

Mais l'Etat, monsieur le ministre, dès qu'il s'agit de l'information est saisi d'une étrange timidité, d'un étrange complexe. S'il avait en face de lui deux sociétés privées, le Gouvernement convoquerait leurs dirigeants et les inciterait à s'unir. Il ne le fait pas ou, s'il le fait, c'est avec une prudence qui nous fait craindre qu'un temps précieux ne soit perdu qui risque de faire perdre à jamais des chances à notre pays.

Presse, radio, télévision, A. F. P., agence d'images, le Gouvernement n'a pas à craindre de critiques s'il agit dans la clarté. Faisons donc ensemble toute la lumière. C'est la meilleure façon de gagner le pari de l'information. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'information.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, comment un rapporteur ne se

réjouirait-il pas quand, après avoir réclamé, année après année, dans son rapport, des changements de structures, il constate que le Gouvernement l'a finalement entendu et que ces structures sont modifiées dans le sens souhaité lors de la constitution du nouveau Gouvernement?

A force de répéter certaines idées, on constate que des résultats sont acquis même si tout n'est pas encore parfait. Attendons donc la suite avec confiance en souhaitant tout de même que cela ne soit pas à l'occasion de la formation du prochain Gouvernement.

Mais reconnaissons que ces réformes ne peuvent être faites à l'occasion de la discussion du budget, même si cette discussion peut être l'amorce d'une réflexion plus profonde et d'une étude minutieuse nécessaire pour conduire notre pays à se doter de ces moyens si modernes d'information qui lui font si gravement défaut.

Les moyens, voilà ce qui manque pour faire fonctionner l'appareil de l'information dont nous avons esquissé les grandes lignes au cours de ces dernières années.

Mais examinons ce qui est acquis. Depuis quatre ans, à l'occasion de chaque débat budgétaire et au risque de déplaire à notre interlocuteur du Gouvernement, nous préconisons la suppression du ministère de l'information en souhaitant la création d'un poste de porte-parole du Gouvernement d'une part, et d'un office des relations publiques de la France d'autre part.

Sur le premier point, nous avons été entendus, et les services du Premier ministre ont pris en charge le secteur de l'aide à la presse sous toutes ses formes — dont les crédits constituent d'ailleurs la quasi-totalité du budget que nous discutons aujourd'hui — ainsi que les diverses tutelles traditionnelles, celle de l'O. R. T. F., de la S. N. E. P., de l'A. F. P. et de la Sofirad, laissant aux affaires culturelles la tutelle du cinéma.

En ce qui concerne le deuxième point, nous avons également entière satisfaction et nous nous félicitons que le porte-parole du Gouvernement, qui peut maintenant se consacrer entièrement à cette tâche, ne soit plus l'homme qui avait la charge de distribuer les subventions à la presse.

Pour le troisième point, qui touche à la nécessité de créer un Office des relations publiques de la France chargé de coordonner et d'aider l'action d'information de chaque ministère, nous n'avons obtenu que la nomination d'un secrétaire d'Etat ne disposant d'aucune infrastructure. C'est donc un général sans troupe qui est chargé auprès du Premier ministre des relations publiques. Il a lui-même souligné, au moment de sa prise de fonction, la nécessité d'une politique d'information destinée à tenir l'opinion au courant, mais il semble difficile, malgré le talent de celui qui en est chargé, qu'il puisse travailler utilement sans moyens.

Bien sûr, on a mis à sa disposition ainsi qu'à celle du secrétaire d'Etat porte-parole, les services du comité interministériel pour l'information. Mais le rôle de ces services est simplement de coordonner l'action des différents ministères en leur laissant la responsabilité de leur politique et l'utilisation de leurs moyens propres.

Voilà quelles sont les structures existantes.

Il faut ajouter l'action de chaque département ministériel qui est maître de l'emploi des moyens qui lui sont consentis à cet effet et qui, pour certains d'entre eux, sont particulièrement importants. Ainsi les affaires étrangères, qui disposent d'un budget de près de 33 millions de francs, les finances, l'agriculture, l'équipement, le travail et les armées.

Nous avons dit que les structures anciennes avaient été modifiées dans le sens souhaité par votre commission, mais nous pensons que ces structures nouvelles ne sont encore qu'un canevas qu'il s'agit de remplir.

Il semble que les formes actuelles de coordination et d'action en matière d'information gouvernementale pourraient être améliorées à partir des structures existantes si l'on s'inspirait de certains exemples étrangers, notamment du système britannique que votre rapporteur est allé étudier sur place l'an dernier.

Dans un autre pays ami, en Allemagne fédérale, le secrétaire d'Etat chargé de l'information a coutume de dire que ses services sont l'oreille et la bouche du chancelier. Eh bien! dans notre pays, le secrétaire d'Etat chargé des relations publiques n'est manifestement encore que l'oreille du Gouvernement. Il a, certes, pour mission de se tenir en permanence à l'écoute de l'opinion publique afin d'informer le Premier ministre des préoccupations des Français et de lui proposer toutes mesures propres à aider à la solution des problèmes qu'ils rencontrent.

Le secrétaire d'Etat a entrepris d'établir les relations nécessaires avec les organismes et les personnalités publiques et privées qui peuvent utilement éclairer le Gouvernement sur l'opinion du pays, et il entreprend, en liaison avec le secrétaire

d'Etat chargé de la fonction publique, une série d'actions pratiques propres à améliorer les rapports entre l'administration et les administrés.

Mais on ne peut se satisfaire de quelques coups bien joués, sans moyens autres que ceux du hord. Il faut pouvoir répondre immédiatement et sur chaque problème avec des moyens susceptibles d'éclairer les citoyens.

Chez nos amis britanniques, chaque ministre est responsable de l'orientation et du rendement de la propagande de son propre département. La situation est donc désormais comparable sur ce point avec notre pays. Mais, et c'est là l'originalité du système britannique, la confection du matériel de propagande qu'exige cette politique est à la charge d'un bureau central d'information qui agit en qualité de conseiller technique des différents services d'information.

J'ai donné, dans mes rapports écrits de l'an dernier et de cette année, des détails sur l'organisation et le fonctionnement de ce bureau qui comprend des divisions techniques spécialistes de la propagande, de la publicité, de l'organisation des expositions, de la cinémathèque, de la photographie, des publications, de la radio, de la documentation, des enquêtes sociales, de la télévision, des actualités filmées, et j'en passe. Mais il est vrai que ce bureau emploie environ 1.600 personnes.

Si l'on veut que le Gouvernement ait une bouche, autrement dit qu'il s'exprime, on voit que l'organisation anglaise de l'information publique pourrait servir d'exemple utile pour la mise en place d'un service public de l'information.

Chaque ministère, élaborant d'une façon indépendante sa propre politique d'information, pourrait en confier la réalisation technique à un organisme qui pourrait naître de l'actuel comité interministériel pour l'information, doté d'une partie des moyens matériels et financiers actuellement dispersés entre les diverses administrations et placé auprès du secrétaire d'Etat chargé des relations publiques. Le caractère technique de cet organisme serait le garant de sa neutralité en même temps que de l'efficacité des actions publiques d'information.

Car les actions publiques d'information doivent être efficaces. Il s'agit souvent de combattre des fausses rumeurs.

Pour prendre deux exemples précis et récents, différents de celui qu'a choisi mon collègue M. Griotteray, a-t-on répondu dans les vingt-quatre heures à cette rumeur au sujet des enseignants — tous les enseignants, murmurait-on — qui n'étaient pas payés depuis le 15 septembre dans certaines académies? A-t-on rappelé, également dans les vingt-quatre heures, que l'indépendance de la magistrature ne peut mettre pas qu'on libère n'importe qui, n'importe quand, après une condamnation?

Bien souvent, une réponse rapide éviterait que les esprits s'échauffent en se nourrissant de potins auxquels il n'est jamais répondu, ou beaucoup trop tard. Et, dans les deux exemples cités, nous n'évoquons même pas la possibilité, qui devrait exister, de penser l'information avant l'événement. Ce n'est jamais le cas dans les administrations, même les plus modernes, comme le commissariat à l'énergie atomique.

Mais arrêtons là ces critiques. On pourrait en faire bien d'autres, car actuellement notre pays ne dispose pas d'un véritable outil pour l'information des citoyens. Peut-être trouverons-nous les moyens nécessaires à sa mise en place dans le budget de 1971? Formons-en le vœu.

J'ai beaucoup parlé de l'information en général, et je m'en excuse, mais c'est un sujet passionnant et je crois d'ailleurs que l'opinion, petit à petit, se rend compte que c'est une nécessité vitale.

La situation actuelle de la presse n'appelle pas de ma part de remarques très particulières cette année. Vous trouverez dans mon rapport écrit les comparaisons traditionnelles qu'on peut faire d'année en année sur les tirages, les prix de revient et la publicité.

Je voudrais seulement appeler l'attention de l'Assemblée sur un point particulier qui intéresse les journaux de notre pays face au Marché commun. Je veux parler de la liberté d'établissement dans le cadre du traité de Rome. On sait que ce traité dispose qu'au 1^{er} janvier prochain le droit de libre établissement dans les six pays doit entrer en vigueur. Le problème est de savoir si cette disposition s'applique à la presse.

Les dirigeants de la profession considèrent que la presse n'est pas une marchandise comme les autres et demandent qu'il soit fait application d'un article du traité qui permet d'exclure du droit de libre établissement certaines activités dans la mesure où elles sont de nature à exercer une influence politique et morale qui pourrait être contraire à l'indépendance nationale.

Il serait bon que le Gouvernement puisse préciser ses intentions à cet égard.

Si cette clause était utilisée, encore faudrait-il savoir si tous les journaux sont concernés et l'on voit apparaître ici une notion de discrimination possible entre les diverses formes de presse qui risque d'être évoquée également si le statut de la presse est revu, comme il en est question ici et là.

Les principales facilités dont la presse bénéficie et qui sont fort lourdes, disait M. le Premier ministre hier soir, sont subordonnées au caractère général des publications, d'ailleurs très largement entendu, et accordées sur la proposition de commissions comprenant des représentants de la presse. Cette procédure tend à prévenir toute discrimination arbitraire et à assurer l'égalisation des chances, condition de la liberté de l'information.

Conservons ce principe, car il serait hasardeux de définir la presse qu'il conviendrait de protéger et d'encourager, cependant que l'autre presse pourrait être abandonnée à la loi du marché. Et plutôt que de laisser se créer une discrimination éventuelle entre la bonne presse et la mauvaise, il peut paraître souhaitable à la profession d'organiser elle-même un conseil de la presse, dont les décisions pourraient avoir une influence morale importante.

La création de ce conseil serait sans doute de nature à concilier le respect des garanties de la presse et de ses libertés avec le respect non moins nécessaire des règles d'honnêteté et de décence en matière d'information, laquelle ne doit pas être considérée comme une denrée commerciale.

Puisque M. le Premier ministre nous déclarait hier soir que le Gouvernement était décidé à ouvrir ses dossiers pour que l'opinion soit en mesure de suivre les événements, montrant ainsi sa volonté de faire savoir, j'emprunterai ma conclusion à M. Pierre Bernard qui, dans l'éditorial d'un grand régional, mettait récemment l'accent sur le fossé qui existe entre le « faire savoir » et le « savoir dire ».

« Si le désir de faire savoir conduit à la fois les hommes et les institutions à rechercher le contact avec l'opinion, nous n'en sommes pas encore au stade du savoir dire, celui où l'on se met à la place de celui qui écoute, qui lit ou qui regarde.

« Pourquoi tant d'expressions savantes inexplicables, tant de termes confus, tant de phrases creuses élaborées dans quelque bureau, loin de la rue et de ses exigences? Pourquoi une solennité de ton, là où la simplicité porterait mieux?

« Il est bon d'informer, mais à quoi cette information servira-t-elle si elle est plus dispensée en fonction de la satisfaction de celui qui l'élabore qu'en fonction de l'attente de ceux qui auront à s'en servir? »

Puisse ces quelques réflexions amener le Gouvernement, qui semble décidé à faire savoir, à prendre les mesures nécessaires pour avoir les moyens de savoir le dire.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits destinés à l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, le Premier ministre a rappelé hier soir quelle était, en matière d'information, la pensée du Gouvernement et il l'a fait aussi bien pour l'O. R. T. F. que pour la presse.

Nous avons terminé cette nuit la discussion du budget de l'O. R. T. F. Nous devons maintenant examiner celui qui a trait notamment aux anciens services de l'information qui relèvent, vous le savez, non plus du secrétariat d'Etat mais directement du Premier ministre.

Vos rapporteurs, MM. Griotteray et Boinvilliers, viennent de poser certains problèmes et de dégager certaines solutions. Ils m'ont rendu la tâche presque inutile. Je les en remercie doublement l'un et l'autre et ils me permettront, en conséquence, d'être bref.

Le budget qui vous est présenté au titre des anciens services de l'information regroupe de façon assez disparate un certain nombre de crédits qui permettent, d'une part, le fonctionnement de services administratifs extrêmement légers, d'autre part, la poursuite d'une aide traditionnelle et substantielle de l'Etat à la presse.

Les chiffres et leur répartition ne marquent aucune différence sensible avec ceux de l'an dernier, même si la suppression du secrétariat d'Etat a provoqué une notable modification dans la présentation.

Ce secrétariat d'Etat ne comportait que deux services aujourd'hui rattachés directement au Premier ministre, d'abord le service juridique et technique de l'information, organisme administratif chargé de gérer les aides à la presse et de suivre l'application de la législation relative à la presse, ensuite le secrétariat général du comité interministériel pour l'information chargé de préparer, sur les directives de ce comité, la documentation d'origine gouvernementale dont les sources sont fournies par les différents départements ministériels.

Le comité interministériel pour l'information groupe, en effet, les représentants des ministres et il est chargé d'élaborer, à l'échelon gouvernemental, une documentation coordonnée et cohérente qui se traduit, par exemple, par le service de fiches techniques et administratives adressées, selon des critères purement objectifs, aux détenteurs de certains mandats et de certaines fonctions.

Par ailleurs, le comité coordonne toutes les missions d'information remplies par les services spécialisés des divers ministères, leur donne une meilleure efficacité et pallie par son action propre les insuffisances qui peuvent se révéler.

Mais, si la mission remplie par ce service est importante sur le plan de l'incitation et de la liaison, il reste, comme l'ont d'ailleurs remarqué vos rapporteurs, que l'activité développée par l'Etat en ce qui concerne l'élaboration et la diffusion de l'information, demeure infiniment discrète.

Il n'est pas besoin de souligner que les services français sont, en ce domaine, sans commune mesure avec ceux qui existent dans des pays comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne fédérale, où une conception beaucoup plus centralisée de l'information prévaut, et j'ai beaucoup apprécié ce qu'a dit M. Boinvilliers à ce sujet.

Le Gouvernement et les administrations n'ont ainsi pas toujours les moyens de faire connaître leurs réalisations ou, ce qui est plus grave, d'expliquer le mécanisme et la portée des mesures qu'ils sont chargés de mettre en œuvre. Souvent, des difficultés apparaissent du fait que telles ou telles catégories professionnelles ont été mal renseignées sur les conditions dans lesquelles les décisions les concernant ont été prises, alors même que leurs représentants y ont été associés.

M. Griotteray et M. Boinvilliers l'ayant l'un comme l'autre montré, je ne dirai rien des exemples qu'ils ont cités, mais je retiens la leçon, et j'irai beaucoup plus loin qu'eux, c'est-à-dire jusqu'à l'administration.

Mais est-ce uniquement une question de moyens ? Nous pensons qu'en cette matière une évolution des mentalités est nécessaire. Nos grandes administrations ont trop tendance, comme MM. les rapporteurs l'ont remarqué, à estimer que le secret de l'information est un privilège de l'autorité, alors que, dans le monde actuel, les détenteurs de l'autorité se doivent de considérer la circulation des informations comme une condition de leur efficacité.

Je dirai à M. Boinvilliers que le secrétariat d'Etat aux relations publiques qu'il a cité va se préoccuper de ce problème, mais que, de façon plus générale, le Gouvernement tient à œuvrer pour une meilleure communication de l'information vis-à-vis de l'opinion, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de la presse qui, à peu près unanimement, souhaite que la puissance publique s'ouvre mieux et davantage à l'information.

Des instructions viennent d'être données par M. le Premier ministre aux administrations pour que ces dernières constituent des services d'information répondant à ce besoin. C'est d'ailleurs le triple intérêt de l'opinion, de la presse et du Gouvernement.

J'en arrive maintenant aux aides à la presse qui forment l'essentiel du budget qui vous est soumis. Leur paradoxe vient de ce que les inscriptions de crédits ne représentent qu'une partie, vous le savez, et pas la plus importante, de l'effort consenti.

Je rappelle à ce sujet les propos tenus hier soir ici même par M. le Premier ministre :

« En ce qui concerne la presse, j'ai veillé à ce que le budget en porte trace et à ce que les divers régimes préférentiels soient maintenus pour ne pas risquer par une mesure improvisée de lui porter un coup subit et de réduire ainsi sa libre capacité d'expression. Mais ces régimes préférentiels sont fort lourds pour les finances publiques. Un groupe de travail étudie ce problème pour voir clair en ce domaine particulièrement touffu et complexe. »

Les subventions, qui ne correspondent guère à une vue d'ensemble mais sont généralement des décisions particulières reportées d'année en année, représentent environ 55 millions de francs. Les plus importantes sont, vous le savez, les suivantes : la subvention à la S.N.C.F. pour compenser la perte de recettes résultant de la réduction de tarif accordée à la presse ; l'allègement des tarifs téléphoniques des correspondants de presse ;

la subvention du fonds culturel qui participe à l'effort de diffusion de la presse française à l'étranger et la subvention de 14 p. 100 sur l'achat de matériel d'imprimerie, compensant le fait que les entreprises de presse ne peuvent récupérer, en aval, la taxe sur la valeur ajoutée.

Mais, à côté de ces aides visibles, la presse bénéficie de privilèges fiscaux et de privilèges de tarifs qui constituent, pour l'Etat, un manque à gagner parfois difficile à chiffrer dans des conditions très exactes, mais qui, en tout état de cause, est considérable.

Les seuls avantages postaux sont évalués par le ministère des postes et télécommunications, dont le budget supporte le déficit ainsi créé, à 490 millions de francs, du fait des tarifs préférentiels.

Je rappelle également que les éditeurs de journaux et de publications sont exonérés de la patente et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Enfin, un autre avantage particulièrement important pour les sociétés de presse résulte de l'article 39 bis du code général des impôts qui admet en franchise d'impôt les bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise dans les cinq ans qui suivent leur réalisation.

A ce sujet, je vous rappelle que la loi de finances pour 1967 avait limité dans le temps l'avantage de l'article 39 bis et prévu un tarif dégressif à partir de 1968, que la loi de finances pour 1968 avait reporté d'un an l'application de ce tarif et qu'il vous est proposé, une dernière fois...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. J'en doute !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement ... de maintenir pour l'exercice en cours le bénéfice à 100 p. 100 de l'article 39 bis.

Mais qu'il s'agisse d'aides directes ou indirectes, leur portée réelle et leur ampleur sont difficiles à apprécier avec exactitude alors que le nombre des bénéficiaires est considérable, puisque 15.000 publications peuvent en bénéficier actuellement sous une forme ou sous une autre.

Tout cela est assez mal connu. Aussi le Gouvernement, en liaison avec les organisations professionnelles de la presse, entend-il une étude afin de mieux apprécier le service rendu et le coût réel des avantages postaux.

Cet effort de clarification paraît d'autant plus nécessaire que la presse est à la veille de connaître des mutations techniques considérables qui transformeront profondément les conditions économiques de sa gestion.

Mais le rôle de l'Etat en matière d'information implique également un certain nombre de tutelles ou de participations qui ne se traduisent que rarement par des inscriptions budgétaires.

A ce sujet, j'évoquerai la société nationale des entreprises de presse, qui a partagé ces dernières années les difficultés que connaît le secteur de l'imprimerie, mais qui actuellement est en net redressement, et la société financière de radiodiffusion dont les résultats sont satisfaisants.

La société des actualités françaises, dans laquelle l'Etat détient une participation majoritaire, devait en revanche faire face depuis quelques années à des difficultés de plus en plus grandes. Aussi le conseil d'administration a-t-il dû, avec l'accord de l'Etat, prendre des mesures radicales qui ont conduit à céder la clientèle à une société privée, à transférer la cinémathèque à l'O.R.T.F., les matériels et autres activités de la société étant actuellement en cours de réalisation. La dissolution de la société sera prononcée dans les semaines qui viennent.

Pour sa part, l'agence France-Presse fait l'objet d'une importante inscription de crédits au titre des abonnements souscrits par les services publics.

L'A.F.P. connaît depuis dix ans une expansion continue qui ne se ralentit pas.

A ce jour, l'A. F. P. est vendeur d'informations, directement ou par l'intermédiaire d'organismes alliés, dans 142 pays. Elle a des correspondants dans 155 pays, ce qui en fait sinon le réseau le plus puissant — elle est en effet très loin de l'être — du moins le plus complet qui existe actuellement dans le monde.

L'effort consenti par l'Etat se justifie donc par la nécessité de voir notre pays représenté par une agence rigoureusement indépendante et dont la qualité et l'importance permettent de soutenir sur le plan mondial la très difficile concurrence avec les grandes agences anglaises et américaines.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves remarques que je voulais présenter sur un budget qui est certes secondaire par son volume mais qui n'est pas négligeable tant par les problèmes qu'il soulève que par le fait qu'il apporte aux moyens d'information, et notamment à la presse, une aide qui est très importante, alors même qu'elle est et qu'elle doit rester sans contrepartie.

Les responsabilités de l'Etat vis-à-vis de l'information posent d'autres problèmes que ceux que j'ai évoqués et je serai probablement conduit tout à l'heure, pour vous répondre, à aborder avec vous d'autres questions. Ce sont les aspects d'une mission essentielle que nous évoquons en ce moment, vis-à-vis de laquelle le Gouvernement a conscience d'agir dans le strict respect des principes libéraux auxquels nous sommes attachés et que M. le Premier ministre a rappelés ici hier soir (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Mesdames, messieurs, l'état de dispersion des tâches de l'ex-sécrétariat d'Etat à l'information rend difficiles les comparaisons budgétaires. Il est vrai de dire que les documents ne permettent pas, en leur forme actuelle, d'individualiser de façon certaine les crédits destinés à l'information.

Mon propos se limitera à l'examen de quelques problèmes, le premier étant la liberté d'établissement dans le cadre du traité de Rome.

Le 1^{er} janvier 1970, le droit de libre établissement dans les pays du Marché commun doit entrer en vigueur. Ainsi, cette liberté sera reconnue aux établissements commerciaux, industriels et financiers.

Cette disposition s'applique-t-elle à la presse ? Il apparaît qu'une réponse négative doit être donnée eu égard aux dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française qui dispose en son article 3 : « Tous propriétaires, associés, actionnaires, commanditaires, bailleurs de fonds et autres participants à la vie financière d'une publication doivent être de nationalité française ».

Les questions intéressant la presse seront, monsieur le secrétaire d'Etat, examinées à Bruxelles. Vous savez qu'une proposition de directive fixant les modalités d'exercice de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse est actuellement soumise à l'examen du conseil de ministres.

Cette directive s'applique aux activités du journaliste, reporter et photographe, de l'agence de presse ou du bureau de correspondance, de la publication et de l'édition d'un journal ou autres périodiques.

Ses conséquences entraîneraient la suppression des dispositions de l'ordonnance de 1944 et la possibilité pour le ministre de l'intérieur d'interdire une publication étrangère. Ce ne sont que quelques-unes des répercussions énumérées d'une façon très limitative.

La presse est préoccupée par ce problème qui pose le principe que les journaux et publications ne constituent pas une marchandise.

La presse qui reflète les mouvements politiques et intellectuels d'une nation doit être soustraite aux préoccupations du traité de Rome et ne pourra être traitée, dans l'esprit de la directive, que dans le cadre d'une Europe ayant atteint le degré le plus élevé de supranationalité.

Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre opinion en la matière.

Ma seconde observation aura trait à l'acheminement aérien de la presse française en Afrique. La diffusion de notre presse d'actualité qui doit se réaliser par la voie aérienne étant donné son caractère périssable est freinée en Afrique francophone par l'importance du coût de transport. De ce fait, l'expansion de nos quotidiens et de nos hebdomadaires est très en-deçà de ses possibilités car les prix auxquels ces journaux doivent être vendus les rend inaccessibles à la grande masse et très difficilement accessibles aux cadres moyens qui résident dans ces pays.

Dois-je souligner que le coût des transports est, à l'heure actuelle, compris entre 5 et 6 francs le kilogramme pour la plupart des pays d'Afrique francophone et supérieur à 11 francs pour Madagascar et que ces prix ont été alourdis par l'augmentation de 12,5 p. 100 consécutive à la dévaluation, bien qu'il s'agisse de trafic à l'intérieur de la zone franc ?

Il convient également de préciser que les prix de vente des journaux, déjà très élevés avant la dévaluation, se sont encore accrus, et que cette augmentation va en sens inverse de l'effort qui devrait être réalisé pour atteindre un nombre toujours plus élevé de lecteurs.

Un aménagement des tarifs permettrait certes d'apporter un soulagement à la situation présente, mais pour que ses effets soient durables, il convient que, sur le plan technique, le fret puisse être absorbé en volume et en temps.

Un avion-cargo pourrait atteindre les principales villes africaines francophones, mais la difficulté consisterait pour la

compagnie aérienne à trouver un fret de retour sur Paris afin que le prix de transport à l'aller soit supportable sans l'intervention de l'Etat.

Je ne puis illustrer mon propos par des précisions concernant plus particulièrement l'Algérie, le Maroc, la Tunisie. J'indique cependant que, pour l'Algérie, en dépit des assurances données par les compagnies aériennes, il ne semble pas que puisse être obtenue une amélioration sensible dans la régularité des expéditions. Je voudrais connaître l'opinion du Gouvernement sur cette question également importante.

Ma troisième et dernière remarque concerne le fonds culturel.

La dotation de ce fonds s'élève en 1970 au niveau inchangé de 6.800.000 francs, alors que les crédits initialement votés pour 1969, avant qu'interviennent les mesures d'austérité, étaient en augmentation de 500.000 francs.

La dotation de l'Etat a peu changé de 1957 à 1970. Nous voudrions également savoir quelle sera, en cette matière, la politique que compte suivre le Gouvernement.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les trois questions que nous désirions vous poser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Monsieur le président, mes chers collègues. M. Griotteray et M. Boinvilliers se sont livrés dans leurs rapports à une étude très complète du régime de l'aide à la presse et souligné son importance, qu'il s'agisse des crédits inscrits au budget au titre du remboursement à la S.N.C.F. et aux P.T.T. de leurs pertes de recettes, du remboursement de la T.V.A. acquittée sur le prix d'achat de matériel, du fonds culturel et des subventions aux œuvres sociales, mais également des diverses formes d'aide indirecte dont l'ensemble avait été évalué, pour 1969, à 850 millions de francs.

Les rapporteurs ont insisté sur le fait que cette aide indirecte est difficile à chiffrer, et M. Griotteray a souligné le souhait bien compréhensible de la commission des finances qu'une étude contradictoire soit menée par la Cour des comptes afin d'établir clairement le montant des avantages indirects dont bénéficie la presse et qui doivent être portés à la connaissance de tous.

Personnellement, je souhaite vivement que l'Assemblée soit associée aux travaux annoncés par M. Limouzy, secrétaire d'Etat, et destinés à déterminer avec exactitude l'ampleur de l'effort consenti par l'Etat en faveur de la presse et à rechercher éventuellement de nouvelles modalités d'application.

Je pense même qu'il faut aller plus loin et que la désignation d'une commission parlementaire ne serait pas inutile.

Cependant mon propos ne tend pas du tout à critiquer l'ampleur de cet effort dans la mesure où il est indispensable pour que la presse puisse subsister, se moderniser et remplir le rôle éminent qui lui revient pour assumer sa triple mission, c'est-à-dire informer, éduquer et distraire.

Il faut toutefois remarquer que l'importance considérable de l'aide de l'Etat en faveur de la presse écrite peut constituer pour elle, dans l'avenir, un redoutable danger de dépendance dont nous ne mesurons pas l'ampleur parce que nous vivons, heureusement, sous un régime qui respecte scrupuleusement la liberté de la presse qu'un certain vent d'Est emporterait rapidement.

Ce soutien de l'Etat peut même paraître choquant par certains de ses aspects car il revient pratiquement à subventionner également le divertissement, l'érotisme et même davantage. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'arrêter un instant devant l'un de nos kiosques à journaux.

Avec M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, je ne pense pas qu'il soit possible de définir la presse « utile » qu'il conviendrait de protéger en abandonnant l'autre, encore que l'argument qui a été proposé, à savoir que cette catégorie de presse participe au rayonnement de la langue française ne me paraisse pas du tout déterminant.

Personnellement, je regrette que le tirage d'un mensuel comme *Lui* dépasse celui de *La Vie des métiers* et que l'hebdomadaire *Intimité* ait plus de lecteurs que l'*Express*, mais, après tout, la presse est faite pour le lecteur et le succès de telle publication dépend essentiellement du goût de la clientèle. Il y a, en ce domaine, une liberté qui doit être ouverte à tous, dès lors que le code pénal n'est pas en cause.

Cette observation me conduit au but essentiel de ce propos, à savoir la responsabilité de la presse.

Il n'est pas question, bien évidemment, d'envisager une restriction quelconque à l'exercice de cette liberté fondamentale qu'est la liberté d'expression et d'information, sans laquelle il n'est pas de véritable démocratie.

Le rôle de la presse écrite, en particulier, et de l'information, en général, est aussi éminent que nécessaire mais cette liberté totale doit avoir pour corollaire une responsabilité dont les directeurs de journaux et les journalistes devraient être conscients en permanence.

Plus grande est une liberté, plus lourde est la responsabilité en cas d'abus dans l'exercice de cette liberté.

Loin de moi la pensée de vouloir suggérer une entrave ou un contrôle des pouvoirs publics qui serait inacceptable, mais il m'apparaît indispensable que notre presse accepte de se discipliner elle-même, notamment dans la recherche de la vérité d'information et de l'examen des conséquences injustes ou préjudiciables à l'intérêt général que peut parfois entraîner la présentation démesurée, exagérée, voire imaginée en partie, de certains éléments d'information.

Que de problèmes, mes chers collègues, pour la conscience du journaliste, et nous savons que la plupart d'entre eux y sont très attentifs : informations incomplètes pour ne pas gêner tel ou tel groupe de professionnels ou de lecteurs ; lumière trop vive braquée sur certains faits d'actualité présentés avec une importance ou des détails qu'ils ne méritent pas, alors qu'une discrétion relative aurait été nécessaire ; souci de ne pas choquer les habitudes, les préjugés et même la façon générale de voir et de penser.

A ce point de vue, pour être équitable, il faut dire qu'on a critiqué parfois injustement les journaux d'information ou les postes privés de radio, en leur reprochant de se garder le plus souvent de prendre position sur les problèmes politiques et économiques les plus importants. Ce n'est pas nécessairement leur rôle. On leur a reproché également de donner une part croissante aux faits divers, aux déboires sentimentaux de certaines vedettes ou des grands de ce monde.

Dès lors que tel lecteur y trouve son compte et préfère cette presse à une autre, n'est-il pas normal que cette presse soit à sa disposition ?

En revanche, il est difficilement acceptable de voir publier n'importe quelle nouvelle ou n'importe quel fait divers, même si l'information peut paraître tendancieuse ou sujette à caution, dès lors que cela peut favoriser le tirage.

Il est hautement souhaitable que la presse écrite ou parlée mesure l'impact social de telle ou telle de ses initiatives qui n'a d'autre but que la recherche du sensationnel et accepte de réduire le volume de certaines informations dans le respect de l'intérêt général et parfois même de la vie privée des citoyens.

En disant cela, je songe au drame affreux de Cestas qui n'aurait peut-être pas eu le dénouement abominable que l'on sait si la presse en mal de copies sensationnelles avait montré plus de réserve.

Je songe également à cette publicité de mauvais aloi qui est faite autour des victimes de la drogue, donnant à la France et au monde la fausse impression qu'une grande partie de notre jeunesse est atteinte du mal, sans parler de l'envie qui peut être ainsi donnée à certains de nos jeunes de goûter au fruit défendu.

Je pense également aux critiques profondément injustes adressées récemment à la magistrature à l'occasion de certaines affaires judiciaires, aussi bien qu'à l'erreur extraordinaire, présentée avant-hier comme « inqualifiable » par M. le ministre de l'intérieur, commise par un grand quotidien du matin, dans son numéro du 15 novembre, et par un poste périphérique annonçant faussement l'autorisation d'un défilé qui avait été interdit, alors qu'une communication téléphonique au ministère de l'intérieur aurait suffi à rétablir ou à contredire la vérité.

Je songe enfin aux commentaires excessifs de certains reporters des postes périphériques lors des événements de mai 1968, dont les citoyens de bonne volonté ne sont pas prêts d'oublier les outrances.

M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, après avoir souligné les progrès réalisés par le vote de la loi du 29 mars 1935 sur le statut professionnel des journalistes, évoque l'intérêt de la création d'un conseil de la presse...

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Très bien !

M. Claude Gerbet... de nature à concilier le respect des garanties de la presse et de ses libertés avec le respect non moins nécessaire des règles d'honnêteté et de décence en matière d'information.

Cette suggestion, qui est très proche des idées que le groupe des républicains indépendants m'avait donné mission de défendre à cette tribune avant d'avoir eu connaissance des deux rapports, doit être étudiée avec soin et le plus rapidement possible car elle revêt vraiment un grand intérêt.

Pour ma part, je souhaiterais plutôt la création d'un conseil de l'ordre, calqué sur une organisation traditionnelle qui a fait ses preuves dans les plus anciennes et les mieux structurées des professions libérales, où siègeraient des membres, élus par

les directeurs de journaux et les journalistes salariés, aptes à définir et à faire respecter les règles d'une éthique de l'information et d'une véritable déontologie de la presse, sans pour autant, bien sûr, porter atteinte, d'une part, au domaine syndical et, d'autre part, au domaine réservé aux directeurs et propriétaires de journaux de qui relèvent la direction, le contrôle, le choix aussi bien que la définition de la tendance voire de la ligne idéologique ou politique de chaque journal.

L'importance du rôle de la presse d'information ne cesse de grandir. Elle nécessite de la part du législateur un effort d'imagination, car on a pu écrire avec raison que le journaliste était en train de devenir l'instituteur des temps modernes.

Monsieur le ministre, sous le bénéfice de ces réserves et de ces observations, le groupe des républicains indépendants votera le budget que vous nous présentez. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais répondre à quelques questions et, si l'on me le permet, dans le désordre.

J'ai omis tout à l'heure d'indiquer à M. Griotteray, qui m'avait demandé des précisions au sujet de la création d'une agence de l'image, que cette préoccupation répond effectivement à un souci du Gouvernement : non seulement des contacts sont pris mais des études sont menées par l'Agence française de presse d'une part et l'O.R.T.F. d'autre part, en vue de la création d'une telle agence.

M. Chazelle, que je suis heureux de retrouver après une nuit fort brève, souhaite que le crédit global du Fonds culturel soit majoré. Le Gouvernement incline à partager ce point de vue. Malheureusement, en raison de l'effort d'économie qui s'impose pour le présent budget, cette suggestion ne pourra être retenue que pour l'avenir.

Cependant, d'autres orateurs ayant posé la même question, je précise que le Gouvernement a concrétisé l'intérêt qu'il porte à la diffusion de la presse française à l'étranger en attribuant une subvention pour le stand de la presse qui se trouvera à la foire internationale d'Osaka.

M. Boinvilliers et M. Chazelle m'ont interrogé sur les problèmes que poserait pour la presse le droit d'établissement dans le Marché commun. Il est vrai que nos partenaires du traité de Rome demandent l'extension de ce droit à la presse, ce qui, en France, aboutirait pratiquement à l'abrogation de l'article 3 de l'ordonnance d'août 1944, qui interdit les participations minoritaires étrangères dans la presse française. Notre législation comporte, en effet, la particularité d'interdire les participations minoritaires, suspectées sans doute d'être occultes, alors qu'elle ne fait pas obstacle aux participations majoritaires.

Cette réglementation, vous le concevez, rend difficile la défense d'une position cohérente dans une négociation internationale. Cependant, le Gouvernement a autant conscience que M. Chazelle de la nécessité de prendre cette affaire en considération, et il fixera prochainement sa position. Les raisons particulières évoquées ici seront naturellement très largement retenues.

M. Boinvilliers suggère la création d'un conseil supérieur de la presse chargé d'établir et de faire respecter la déontologie de la profession. Cette idée est pleine d'intérêt, mais, en ce domaine, il appartient d'abord à la profession de prendre des initiatives. L'Etat ne saurait, en effet, imposer à la presse des dispositions qui ne se dégageraient pas d'abord de sa libre détermination.

Les préoccupations de M. Gerbet sur la discipline de la presse devraient aussi être satisfaites dans un effort d'autodiscipline, dans le genre de celui dont a parlé M. Boinvilliers et qui devrait s'exercer sur un plan strictement professionnel.

Enfin, MM. Gerbet, Boinvilliers et Griotteray ont marqué que les devoirs de l'Etat vis-à-vis de l'information exigent qu'il dispose des moyens nécessaires pour apporter, chaque fois que cela s'impose, les rectifications opportunes.

Il y a là effectivement une exigence tout à fait légitime. Le comité interministériel pour l'information a justement pour mission de veiller à ce que l'obligation d'information qui incombe au Gouvernement soit convenablement assurée, et le Premier ministre qui le préside est, plus que quiconque, attentif à l'accomplissement de cette mission.

Enfin, je répondrai non pas à une question mais à une exclamation faite par M. le rapporteur spécial lorsque j'ai parlé de proroger « pour la dernière fois » les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts, qui accordent la franchise d'impôts sur les bénéfices réinvestis dans les entreprises de presse dans les cinq ans suivant leur réalisation. Je le répète, bien sûr, en rappelant que cela a déjà été dit par mes prédécesseurs, l'an dernier et il y a deux ans.

Mesdames, messieurs, pour vous demander d'adopter les dispositions que nous vous présentons, j'emprunterai à M. le Premier ministre les paroles qu'il prononçait ici même hier soir au sujet de ce budget : « Le Gouvernement entend donner le pas à la consultation sur la déclaration, à la confiance sur la méfiance, à l'information libre sur l'information dirigée. Il ne s'agit pas d'une innovation mais il faut connaître la force de sa conviction. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. J'appelle d'abord les réductions de crédits de la section II tendant à la suppression, pour 1970, des crédits de l'information, qui sont repris dans la section I. — Services généraux du Premier ministre :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 6.881.431 francs ;
« Titre IV : — 100.053.377 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédit est adoptée.)

Section I. — Services généraux (suite).

M. le président. J'appelle maintenant les titres III à VI, états B et C, de la section I — Services généraux du Premier ministre qui avaient été précédemment réservés lors de l'examen du budget du Plan et de l'aménagement du territoire, des services du Premier ministre, et de la fonction publique :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 128.389.271 francs ;
« Titre IV : + 477.660.868 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.080.000 francs ;
« Crédits de paiement, 250.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 290.570.000 francs ;
« Crédits de paiement, 137.170.000 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre III.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de l'information, ainsi que de l'ensemble des services du Premier ministre.

MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 30 et 31.

Ce débat a été organisé sur une durée globale de vingt minutes. La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie et du Plan pour le budget annexe des monnaies et médailles.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, mes chers collègues, ainsi que vous le savez, la direction des monnaies et médailles présente toutes les caractéristiques d'un établissement industriel et commercial dont la vocation est de transformer des métaux précieux et des métaux communs.

Le budget de cet établissement comporte deux sections : l'une qui regroupe les recettes et les dépenses d'exploitation, l'autre les recettes en capital et les dépenses d'investissement. C'est à partir des composantes de ce budget que j'examinerai dans un premier temps l'ensemble de ces recettes et de ces dépenses, avec les résultats qui en découlent, me réservant d'analyser dans la deuxième partie de mon exposé les dépenses en capital et les recettes qui en permettent la mise en œuvre.

Les ressources de la direction des monnaies et médailles proviennent essentiellement de la fabrication des monnaies françaises et étrangères, de la vente de médailles, de fabrications annexes et enfin de la cession de divers produits accessoires.

Le produit d'ensemble attendu pour 1970 s'élève à 157.837.000 francs.

En ce qui concerne les monnaies françaises, les recettes escomptées pour 1970 s'élèvent à 130.435.000 francs, en augmentation de 80.740.000 francs par rapport à l'année précédente. Ces recettes qui n'avaient représenté en 1969 que 66 p. 100 des ressources de la direction atteignent désormais près de 70 p. 100. Cette forte majoration du produit de la fabrication des monnaies françaises trouve son origine dans le fait qu'une part plus importante est consacrée dans ce programme aux pièces de dix francs en argent, d'une part, et aux pièces de cinq francs, d'autre part.

Pour les premières, le programme de frappe de l'année précédente ne s'élevait qu'à 500.000 pièces alors qu'il atteindra en 1970 près de cinq millions. Les raisons qui ont incité la direction des monnaies et médailles à mettre l'accent sur ces fabrications en 1970 tiennent au fait que le cours du métal argent qui avait progressé de manière sensible au cours des années passées s'est stabilisé durant l'été au taux moyen de 300 francs le kilogramme et atteint actuellement 340 francs.

Dans ces conditions, s'il apparaissait normal que le programme de frappe des années 1968 et 1969 ait été fortement ralenti, il semble opportun aujourd'hui de redonner à la pièce de dix francs la place qu'elle mérite dans l'ensemble de notre monnaie métallique.

Il convient, par ailleurs, de souligner que dans le programme de frappe pour 1970 une place particulière est faite à une nouvelle pièce de cinq francs en métal commun et que la frappe des pièces de cinq francs en argent est définitivement abandonnée. Les motifs qui expliquent cette décision sont d'ordre essentiellement technique.

En effet, la pièce actuelle ne paraît pas bien adaptée au fonctionnement des appareils de ventes automatiques dont l'utilisation s'accroît rapidement.

Dans la mesure où il est possible de penser que dans un proche avenir de grands services publics, tels que la R. A. T. P., la S. N. C. F. et de grandes entreprises privées utiliseront des appareils automatiques, la pièce de cinq francs paraît devoir être appelée à un usage de plus en plus fréquent.

En plus du programme de frappe auquel il vient d'être fait allusion, la direction des monnaies et médailles poursuivra en 1970 la frappe de pièces de un franc, un demi-franc, vingt centimes, dix centimes et cinq centimes. Pour les pièces de vingt centimes et de dix centimes, le programme de frappe prévu pour 1970 doit permettre une première démonétisation à compter du 1^{er} avril 1970 des pièces de vingt anciens francs et de dix anciens francs. De la sorte, on peut dire qu'à cette date, à l'exception des pièces de un et deux anciens francs, toutes celles de l'ancien système monétaire n'auront plus cours légal.

En définitive, le programme de frappe de l'année 1970 s'élèvera à 388 millions de pièces alors qu'il avait atteint l'année précédente 469 millions de pièces.

En ce qui concerne les monnaies étrangères, les prévisions de recettes pour 1970 s'élèvent à 11.600.000 francs, en augmentation de 1 million de francs par rapport à l'année précédente. La croissance de ce poste d'activité trouve son origine dans le fait que nos clients étrangers procèdent à des

commandes de pièces à valeur industrielle ce plus en plus élevées.

Quant aux médailles, le produit net attendu de leur vente s'élève à 13.600.000 francs alors qu'il n'atteignait que 13 millions l'année précédente.

Bien que ces prévisions soient faites avec les réserves d'usage, il convient de noter qu'au cours de l'année prochaine la direction des monnaies et médailles poursuivra une politique commerciale dynamique en ce domaine.

Les fabrications annexes et les recettes diverses n'appellent aucun commentaire particulier si ce n'est que les recettes qui en résulteront seront d'un montant sensiblement analogue à celui de l'année précédente.

Après cet examen des recettes de la direction des monnaies et médailles, il est peut-être opportun de procéder à une analyse des dépenses qui affectent son compte d'exploitation.

Les crédits proposés en 1970 à ce titre s'élèvent à 140 millions 580.000 francs alors qu'ils n'atteignaient que 70 millions 777.000 francs en 1969. La majoration de l'ordre de 70 millions ainsi constatée est le résultat d'une augmentation concomitante des chapitres d'achats de matières premières d'une part, et des dépenses de rémunération et des charges sociales des personnels, d'autre part.

Les dépenses de personnel n'appellent aucun commentaire particulier si ce n'est que les mesures nouvelles prévues à ce titre ont essentiellement pour objet de permettre la couverture des augmentations de salaires intervenues en 1969 et de leur majoration prévisible en 1970.

Les effectifs budgétaires de la direction des monnaies et médailles seront pratiquement identiques à ceux de l'année précédente et s'élèveront à 905 employés parmi lesquels 766 ont la qualité d'ouvriers et 138 celle d'agents administratifs ou techniques.

Dans la perspective qui s'offre à l'administration des monnaies d'être dotée, dans un proche avenir, d'une usine monétaire modèle, une politique du personnel est activement poursuivie afin d'éviter d'avoir des employés en surnombre lorsque cette usine sera en état de fonctionner. Au cours des années passées, de nombreux départs à la retraite n'ont pas été comblés par le recrutement d'un nombre équivalent d'ouvriers.

Par ailleurs l'administration des monnaies et médailles s'efforce, pour les catégories d'ouvriers où elle est contrainte de procéder à des recrutements, de faire appel à des travailleurs de la région bordelaise, lesquels prennent leurs fonctions à Paris jusqu'à l'ouverture de l'usine de Pessac.

Dans une perspective à plus long terme, la direction des monnaies a poursuivi les contacts qu'elle avait pris avec les administrations compétentes en vue d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les difficultés de personnel susceptibles d'être engendrées par cette opération de décentralisation.

Celle-ci ne devant intervenir que dans un délai minimum de deux ans et demi, il est permis de penser qu'à cette époque l'essentiel des problèmes aura été résolu. En toute hypothèse, la direction des monnaies et médailles envisage de ne procéder à aucun licenciement, et l'âge moyen avancé des personnels devrait permettre, au cours des années à venir, de nombreux départs à la retraite.

Les charges sociales n'appellent pas de commentaire particulier si ce n'est qu'elles atteignent un niveau sensiblement identique à celui de l'année précédente. Un des postes les plus importants à ce titre trouve son origine dans l'obligation de participation de la direction des monnaies à l'alimentation du fonds spécial de retraites des ouvriers de l'Etat.

Les dépenses de matériels passent, de 1969 à 1970, de 39.203.000 francs à 106.507.000. Cette forte majoration résulte essentiellement de la croissance des achats de matières premières, d'une part, et de celles qui concernent la façon de flans d'autre part.

En définitive, la confrontation des recettes et des dépenses de l'établissement fait apparaître un excédent du compte d'exploitation s'élevant à 17.255.375 francs alors qu'au titre de l'année précédente il ne s'élevait qu'à 4.720.000 francs. Cet excédent permet, compte tenu de virements entre sections, une affectation à raison de 2.605.000 francs à la section investissements et de 15.655.375 francs au fonds de roulement de l'établissement.

Il convient à présent d'évoquer les investissements de la direction des monnaies et médailles. Ces dépenses, d'après le « bleu », sont de portée limitée puisqu'elles ne s'élèvent qu'à 2.605.000 francs au titre des autorisations de programme et qu'elles sont d'un montant équivalent pour les crédits de paiement. Ces crédits doivent permettre la couverture des dépenses d'acquisition de presses monétaires et de divers autres matériels dont je vous fais grâce.

En revanche, au titre du budget des charges communes, une ouverture de crédit de 28 millions de francs en autorisations de programme et d'un montant identique en crédits de paiement est prévue pour la mise en œuvre d'un programme spécial. Ces crédits de paiement doivent permettre la réalisation des premières étapes de la mise en place de l'usine monétaire de Pessac.

D'aucuns pourront penser qu'en cette période de rigueur budgétaire les crédits prévus à cet effet atteignent des niveaux particulièrement importants. Il convient de noter à ce sujet que l'installation d'une nouvelle monnaie intervenant approximativement tous les deux siècles, il serait de mauvaise politique de réduire inconsidérément les crédits à mettre en œuvre en ce domaine.

Je tiens simplement à vous préciser qu'en ce qui concerne les bâtiments, l'avant-projet des architectes, remis à la fin de l'année 1968, a été approuvé le 12 juin 1969 et est actuellement soumis à l'examen du conseil général des bâtiments de France ; le lancement des appels d'offre pour leur constructions doit intervenir incessamment et les travaux pourront certainement commencer à la fin du premier semestre 1970.

C'est la raison pour laquelle d'ailleurs un crédit de paiement de 28 millions de francs a été prévu. Ce crédit de paiement doit, en outre, permettre d'assurer le règlement des acomptes sur les commandes des principaux matériels. Les appels d'offre les concernant ont été lancés et les dates limites de leur remise ont expiré au cours de l'été dernier. Après examen des soumissions par l'administration des monnaies, les marchés, pour ces matériels, pourront être présentés avant la fin de l'année 1969.

C'est dire que la réalisation de l'usine monétaire de Pessac rentre désormais dans une phase active et que la mise en fonctionnement de ce nouveau complexe pourrait s'effectuer, dans le courant de l'année 1972 au plus tard.

Sous réserve des observations qui précèdent, je vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter le budget annexe des monnaies et médailles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lamps, seul orateur inscrit.

M. René Lamps. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos du budget annexe des monnaies et médailles, je voudrais, au nom du groupe communiste, appeler l'attention de l'Assemblée sur deux questions importantes qui concernent cette administration.

Il s'agit d'abord du problème de l'installation à Pessac de l'usine prévue dans le cadre de la déconcentration administrative. Assez curieusement, d'ailleurs, les crédits ne se trouvent pas dans le budget que nous discutons, mais dans celui des charges communes, comme vient de le faire observer M. le rapporteur

Je note d'ailleurs à ce sujet que le crédit de 28 millions de francs, inscrit en autorisations de programme et en crédits de paiement, correspond en fait au dépassement de crédits par rapport aux prévisions initiales, puisqu'à l'origine le montant de cette installation était évalué, aux termes du rapport, à 24 millions de francs et qu'il est maintenant évalué à 52 millions. Si l'on soustrait 24 de 52, il reste 28 ; c'est le nombre que nous trouvons au budget des charges communes. C'est dire que, par rapport à l'estimation d'origine, la dépense a plus que doublé.

Je voudrais rappeler que ce transfert à Pessac a été décidé contre l'avis de l'immense majorité du personnel, ce qui, là comme ailleurs, montre ce qu'on doit penser de la « concertation » et du « dialogue », pourtant pronés par M. le Premier ministre.

L'organisation syndicale la plus représentative, qui a la confiance des neuf dixièmes du personnel, ne s'est pas contentée de manifester son hostilité à ce projet, qui pose tant de problèmes aux travailleurs et à leurs familles : elle a fait des propositions constructives et montré qu'il était possible d'améliorer la production sans pour autant tout bouleverser, en utilisant les locaux existants. J'ajoute que cela aurait coûté moins cher.

Il y a possibilité, en modernisant le matériel du Quai de Conti, d'accroître la production et de répondre ainsi non seulement aux besoins actuels de l'administration, mais à une demande accrue.

Il y a possibilité de transformer l'annexe de Beaumont-le-Roger, afin d'y installer le laminoir et la fonderie.

Jusqu'à présent ces propositions n'ont pas été écoutées, donc ni entendues ni retenues par le Gouvernement, malgré les dépenses supplémentaires que va entraîner la décision de transfert.

On peut s'étonner d'ailleurs que cette décision soit maintenue et que des crédits soient prévus à cet effet, en un moment où des coupes sévères sont opérées dans tous les budgets civils.

Ma deuxième observation sera, en fait, une question : quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la fabrication de pièces de monnaie d'argent ? L'administration des monnaies dispose des moyens nécessaires, tant en personnel qu'en matériel, pour en assurer la fabrication. Mais n'avait-on pas néanmoins envisagé de faire appel pour ce travail à l'industrie privée, dont les prix seraient plus élevés ?

Les propositions du personnel, qui tendent à éviter les gaspillages, sont, là encore, conformes à l'intérêt national et à l'intérêt de cette administration. C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement les entende et en tienne compte. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, j'ai pensé que, dans une année où le Gouvernement entendait asseoir de manière définitive la valeur de la monnaie nationale, il était normal que le ministre présente en quelques mots aux députés, après l'intervention de M. le rapporteur, les activités du service qui frappe précisément le symbole de cette monnaie nationale. Cela me permettra en même temps de répondre aux observations de M. le rapporteur et à celles de M. Lamps.

Le budget des monnaies et médailles pour 1970 traduit, du point de vue monétaire, trois opérations importantes.

La première est la démonétisation — qui sera opérée au cours du premier trimestre de 1970 — des anciennes pièces de dix francs et de vingt francs. La frappe des nouvelles pièces de dix francs et de vingt francs est très avancée, puisqu'il y a déjà en circulation 800 millions de pièces pour l'une et 700 millions de pièces pour l'autre.

Il est désormais possible de démonétiser les anciennes pièces de dix francs et de vingt francs. Ainsi, la monnaie nationale, à l'exception des anciennes pièces de deux francs et de un franc, sera complètement renouvelée à partir du premier trimestre de 1970.

La deuxième opération concerne la fabrication des pièces en 1970, essentiellement celle des pièces de cinq francs et des pièces de dix francs.

En ce qui concerne la pièce de cinq francs, nous sommes partis de l'observation suivante. Nous avons décidé il y a quelques années — chacun s'en souvient — de fabriquer une pièce de cinq francs en argent. Et 200 millions d'exemplaires ont été frappés mais très peu — un quart environ — sont effectivement en circulation.

Or, il est vraisemblable qu'au cours des prochaines années, le besoin se fera sentir en France d'une pièce de monnaie métallique de cinq francs pour toute une série d'opérations en matière de redevances de télécommunication, de péage sur les autoroutes, voire même de vente de carburants.

Si nous n'avions continué à fabriquer que la pièce de cinq francs ancienne, nous risquions de ne pas pouvoir mettre à la disposition du public les pièces dont il aurait besoin pour sa vie quotidienne. Nous avons donc prévu la fabrication d'une nouvelle pièce dont le métal serait adapté au contrôle électromagnétique qui permet de vérifier immédiatement la réalité du paiement, par exemple lorsqu'on jette une de ces pièces dans une corbeille où elle est ensuite comptée.

J'ai eu à cet égard à trancher un débat avec le service des monnaies et médailles. Celui-ci estimait qu'il valait mieux fabriquer une pièce de cinq francs assez différente de la précédente. J'ai pensé, au contraire, que les Français étaient très attachés à l'ancienne pièce de cinq francs et qu'il fallait donc leur offrir une pièce aussi voisine que possible de celle dont ils avaient l'habitude depuis quelques années.

La nouvelle pièce de cinq francs aura donc les mêmes caractéristiques, le même dessin et le même diamètre que la précédente. J'ai tenu à vous en apporter la preuve. J'ai là deux pièces de cinq francs, l'une ancienne, l'autre nouvelle. Mais il vous faut, mesdames, messieurs, avoir de bons yeux pour les distinguer l'une de l'autre de vos bancs la seule différence portant sur la tranche qui, sur la nouvelle n'est plus cannelée.

M. Arthur Ramette. Elle ne sera pas aussi belle que la pièce de cinq francs d'avant 1914 !

M. Marc Bécam. C'était le bon temps !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Ramette, elle sera presque aussi belle. Les nouvelles pièces seront fabriquées en cupro-nickel recouvert de nickel. L'apparence extérieure sera la même. Mais le cupro-nickel offre l'avantage d'un prix de revient légèrement inférieur. Ces pièces seront frappées à partir de 1970 et j'espère que vous les verrez rapidement circuler.

Comme on pouvait craindre de voir disparaître dans le même temps les pièces d'argent, j'ai décidé au sujet des pièces de dix francs — et j'indique à M. Sprauer que cette décision n'est nullement inspirée par les fluctuations du prix du métal en question — de multiplier par dix en 1970 la fabrication des pièces de 10 francs, nous répondrons ainsi aux besoins d'une partie de la population, qui souhaite disposer d'une pièce de grand prestige dans un métal noble.

Alors que cette année, il a été frappé 500.000 pièces de 10 francs, nous avons décidé d'en frapper cinq millions l'an prochain et nous nous efforcerons de faire en sorte qu'elles soient remises en paiement aux catégories de population les plus intéressées par ces pièces. Je pense, en particulier, au paiement de telle ou telle prestation aux personnes âgées.

La dernière opération a trait à l'usine de Pessac.

A ce sujet, je dirai à M. Lamps que la décision intervenue ne permet pas de porter un jugement sur la capacité ou l'incapacité du Gouvernement à pratiquer la concertation, car cette décision est, en réalité, ancienne.

La décision a paru justifiée à plus d'un point de vue.

D'abord, il était sans doute nécessaire pour la monnaie nationale — et nul ne saurait le contester — de disposer d'un outil de production qui permette à la fois la réalisation des flancs, c'est-à-dire des disques de métal que frappent les presses monétaires, et celle de la frappe elle-même et du conditionnement des monnaies.

Était-il possible de créer un tel instrument dans les locaux du quai Conti dont la superficie n'excède pas quelques centaines de mètres carrés ? Non, de toute évidence, à moins de placer le personnel dans des conditions de travail inhumaines. Il fallait donc rechercher un autre local.

La commission de décentralisation, consultée à ce sujet, s'est opposée à une implantation en région parisienne et une commission a été constituée pour rechercher ailleurs un site propre à cette implantation. Elle a hésité entre deux implantations, Clermont-Ferrand et Bordeaux, et, finalement, il a été tranché en faveur de Bordeaux.

Certes, la dépense est importante et j'ai attiré l'attention des services sur la nécessité de s'en tenir scrupuleusement au chiffre actuel.

Néanmoins, on ne peut pas se contenter de comparer le chiffre initial et le chiffre actuel, car la consistance du projet a été un peu modifiée. Les terrains acquis seront plus importants que prévu à l'origine pour permettre une éventuelle extension, et un certain nombre d'éléments techniques ont été modifiés depuis la première élaboration du projet.

Il n'en reste pas moins que nous devons veiller scrupuleusement à rester dans les limites budgétaires du projet. A cet égard, M. Lamps peut être convaincu que je partage sa préoccupation.

Mais en contrepartie, au point de vue social, il sera possible d'aménager de façon beaucoup plus satisfaisante l'atelier de fabrication des médailles qui demeurera quai Conti. Car, actuellement, les conditions de travail dans cet établissement ne sont pas conformes aux nécessités de la vie moderne. Il est indispensable de desserrer quelque peu les ateliers et la mise en place de l'usine nouvelle apportera des éléments positifs à cet égard.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je tenais à vous apporter à la suite des interventions de M. le rapporteur et de M. Lamps. La fabrication de notre monnaie nationale en 1970 montrera que, sur le plan de l'apparence comme sur le plan de la substance, le nouveau franc sera solide. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 30, au chiffre de 70.028.366 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 31, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 2.605.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 31, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 87.808.634 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 40 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

Ce débat a été organisé pour une durée globale de vingt minutes.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les taxes parafiscales.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'état des taxes parafiscales pour 1970 présente peu de modifications par rapport à celui de l'année 1969 : une suppression de taxe, une inscription nouvelle, une mesure de simplification.

Cependant, au cours de la présente année, un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire sont intervenues. Après avoir signalé les principales d'entre elles, le présent rapport évoquera brièvement le problème de la compatibilité de certaines taxes avec la réglementation communautaire européenne en matière d'aide des Etats et les différends qu'elles ont pu susciter entre le Gouvernement français et la commission des Communautés.

Au titre du ministère de l'agriculture, une taxe a été supprimée et une créée.

La taxe supprimée figurait à la colonne 10 de la nomenclature de 1969 et s'intitulait « Cotisation de résorption perçue au profit du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool ». Le produit de cette taxe, pour la campagne 1968-1969, avait été évalué à 176 millions de francs.

Un décret du 26 février 1969 est intervenu pour adapter le régime parafiscal en matière de betteraves, de canne et de sucre au nouveau régime économique établi à la suite de l'entrée en application du marché unique du sucre, prévu par le règlement communautaire du 18 décembre 1967.

A cet effet sont abrogées diverses dispositions, notamment la cotisation de résorption perçue sur l'ensemble des sucres de « l'objectif de production » et la taxe destinée à l'Institut technique de la betterave qui, conformément au vœu émis par les professions intéressées, sera assurée désormais par des cotisations volontaires.

Le décret prévoit également la création d'une taxe destinée au Fonds national de développement agricole, en vue d'aider les secteurs agricoles les moins favorisés.

Ultérieurement, un décret du 3 août 1969 a mis fin à l'activité du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool — G.N.I.B.C. — en tant qu'organisme assurant la gestion de la caisse interprofessionnelle d'aides à l'exportation. Un établissement public à caractère industriel et commercial, le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre, a été chargé de réaliser les interventions résultant de l'entrée en application du marché du sucre et le G.N.I.B.C. a été remplacé par un comité interprofessionnel des productions saccharifères.

La taxe nouvelle figure à la ligne 60. Il s'agit d'un prélèvement opéré, au profit du Comité national interprofessionnel du miel, sur les miels de toute origine mis en vente et vendus sur le marché français.

Créé par décret du 23 mai 1969, ce comité a pour objet d'étudier et de proposer toute mesure tendant à organiser et à améliorer la production et la commercialisation du miel et des autres produits de la ruche et de contribuer à la réalisation de ces mesures.

La taxe s'applique aux miels présentés en unités d'un poids net supérieur à 100 grammes. Son taux est de : 0,025 franc pour les miels présentés en unités d'un poids net compris entre 100 et 250 grammes ; 0,05 franc lorsque le poids est compris entre 251 et 500 grammes ; 0,10 franc lorsque le poids dépasse 500 grammes.

Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition par les conditionneurs sur chaque emballage ou, dans certains cas, sur les documents de transport, d'une vignette délivrée par le comité.

Pour l'année 1970, le produit escompté de cette taxe s'élève à 1 million de francs.

La mesure d'ordre a pour objet de regrouper au sein d'une seule ligne deux taxes figurant l'an dernier aux lignes 103 et 114, et s'appliquant aux poissons et produits de la mer d'origine métropolitaine et importés.

Ces taxes étant perçues identiquement au profit des mêmes organismes et l'une constituant l'extension de l'autre, la mesure de simplification n'appelle pas de commentaire particulier.

Depuis l'an dernier à la même époque, un certain nombre de décisions de caractère réglementaire ont été prises dans le domaine de la parafiscalité, dont vous trouverez les principales dans le rapport écrit et qui concernent notamment les céréales, les taxes piscicoles, les cotisations versées au Conseil supérieur de la chasse et le financement du Centre technique de la salaison.

J'en viens aux problèmes posés, sur le plan communautaire, par la perception de taxes parafiscales sur certains produits importés des pays membres et sur certains produits nationaux.

C'est ainsi que la commission des Communautés européennes a mis en cause le régime des aides françaises aux pâtes à papier, régime financé par la perception d'une taxe parafiscale sur les papiers et cartons nationaux et importés et appliqué sous forme de primes à la production de certaines catégories de pâtes et d'aide à la recherche professionnelle collective.

En réponse, la France s'est engagée à réduire le montant des primes accordées et s'est déclarée prête à examiner avec ses partenaires le problème général du financement des aides par le moyen de la parafiscalité.

Un différend analogue a surgi dans le secteur des textiles. La commission des Communautés a demandé à la France de supprimer à partir du 1^{er} avril 1970 son régime d'aide créant une taxe parafiscale pour encourager dans le secteur textile la recherche et la rénovation des structures industrielles et commerciales, à moins que ce régime ne soit modifié de telle sorte que les produits importés des Etats membres ne soient plus frappés de la taxe.

Le Gouvernement français estime, au contraire, que le seul problème qui se pose au regard du Traité de Rome est celui de la comptabilité des aides avec les dispositions des articles 92 à 94, mais il s'est déclaré, sur ce point aussi, prêt à un examen d'ensemble des modalités de financement de ces aides.

La taxe à l'importation de cuirs et celle qui frappe certains articles de cuir et les chaussures ont également fait l'objet de critiques.

Ces trois exemples conduisent la commission des finances à souhaiter que des négociations soient ouvertes le plus tôt possible entre les Six, afin qu'une doctrine commune puisse être dégagée en cette matière d'aides parafiscales, la France n'étant vraisemblablement pas le seul pays à pratiquer des encouragements sous cette forme.

L'existence de taxes parafiscales sur les produits nationaux ou importés, dont le produit est utilisé à des actions parfois mal précisées, peut poser des problèmes de concurrence loyale entre les pays du Marché commun. Il est indispensable qu'une étude approfondie projette un peu plus de clarté sur cet ensemble complexe de la parafiscalité.

La charge parafiscale représentera, en 1970, pour les 113 taxes, 2.890 millions de francs, soit un montant à peu près équivalent à celui de 1969, qui était de 2.794 millions de francs.

La redevance perçue au profit de l'O. R. T. F. s'élevant à un peu plus de 1.200 millions de francs, il reste environ un milliard et demi de francs de prélèvements en provenance des autres taxes.

La stabilité de cette charge sur l'économie nationale est déjà un élément rassurant. Cependant, comme l'an dernier, la commission des finances aimerait être persuadée que ces prélèvements sont destinés à satisfaire des besoins réels.

Il n'est pas certain que le taux des taxes soit toujours parfaitement adapté, étant donné la progression parfois considérable de l'assiette. La destination des ressources peut quelquefois ne plus correspondre parfaitement à celle qui était initialement prévue.

Sans mettre en doute l'efficacité des contrôles financier et technique des administrations de tutelle, il est permis de penser que la tendance bien naturelle à l'inflation, surtout lorsqu'elle procède des meilleures intentions, peut être difficile à contenir.

Pour le Parlement, les difficultés d'un contrôle strict dans un domaine si vaste et si complexe ne sont que trop évidentes, et le rapporteur de la commission des finances ne peut procéder, le plus souvent, qu'à des vérifications par sondages et un peu aveuglement.

Lors de l'examen en commission, la question des taxes sur les œufs et les volailles a été soulevée à propos d'un amendement de M. Cazenave, réclamant leur suppression, et auquel s'étaient joints MM. Ribes et Mario Bénard. A une faible majorité, la commission des finances a repoussé cette proposition.

L'amendement de M. Cazenave faisait notamment valoir que la taxe rencontrait une forte opposition de la part de certains producteurs en raison de l'incidence sur le coût de la production, des risques de développement du secteur anarchique au détriment du secteur organisé ainsi pénalisé et, surtout, du régime de faveur dont bénéficient les produits importés non soumis à la taxe.

En fait, les difficultés rencontrées tiennent en partie à l'existence de trois types d'aviculture : une aviculture traditionnelle, une aviculture de pointe très compétitive, une aviculture en voie d'industrialisation dans laquelle des agriculteurs ont recherché un substitut à une polyculture insuffisamment rémunératrice.

Les trois catégories d'aviculteurs ont nécessairement des points de vue différents.

La question est de savoir si, avec le marché unique dans ce secteur, la profession doit être organisée afin de mieux maîtriser ce marché par une meilleure connaissance de la production et des débouchés. Dans l'affirmative, des moyens financiers permanents doivent être envisagés : c'est la raison d'être des taxes parafiscales.

Toutefois, en raison des faibles marges bénéficiaires pratiquées dans ces secteurs, notamment celui de la volaille, il paraîtrait souhaitable que le Gouvernement puisse procéder, avant la fin de la présente année, à une étude complémentaire de cette question, en vue de déduire de moitié le taux de la taxe appliquée aux volailles et d'un quart celui de la taxe appliquée aux œufs.

Cette atténuation des taux et l'exonération actuellement prévue pour les petits producteurs devraient apporter à la profession les apaisements nécessaires.

En tout état de cause, il est indispensable que les différentes formes d'action à mener et la répartition des crédits qui leur sont consacrés soient fixées en plein accord avec les représentants de la profession.

Il est souhaitable également que ces actions soient entreprises au plan régional, par l'intermédiaire de fédérations avicoles susceptibles de mieux promouvoir les productions locales traditionnelles.

Enfin, il serait utile que le Gouvernement procède à une simplification du mode de perception de ces taxes, de manière à éviter aux producteurs toutes complications de caractère comptable et administratif.

Compte tenu des observations qui viennent d'être formulées, la commission des finances vous propose d'adopter l'article 40 et l'état E, y compris la ligne 106 qui a déjà fait l'objet d'un examen particulier. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat étant organisé sur vingt minutes, y compris les temps de parole du Gouvernement et des commissions, en principe il ne reste plus de temps de parole disponible.

Néanmoins, je donnerai la parole aux orateurs qui se sont fait inscrire dans le débat, mais je suis au regret de leur demander de limiter au strict minimum leurs explications, qui ne devraient donc pas dépasser deux ou trois minutes, d'autant plus que la plupart d'entre eux auront ensuite l'occasion d'intervenir dans la discussion des amendements dont ils sont les auteurs.

La parole est à M. Pierre Lelong.

M. Pierre Lelong. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens simplement à présenter quelques remarques sur les principes de l'organisation du marché avicole.

D'abord, il me paraît souhaitable que ce marché soit organisé, notamment par le moyen d'une taxe parafiscale. Ensuite, l'organisation de ce marché doit répondre à certaines conditions. A ce sujet, monsieur le ministre, je ne suis pas certain que vous ayez suffisamment tenu compte des mises en garde qui vous ont été adressées avant même la préparation du budget de 1970 et je crains que ces conditions ne soient pas totalement remplies actuellement.

Je les résumerai en quatre points qui me paraissent essentiels.

Premièrement, le niveau de la parafiscalité doit être modéré afin de ne pas créer de distorsions, soit entre les entreprises qui sont exonérées, ou même quelquefois qui fraudent, et celles qui paient la taxe, soit entre les différentes régions productrices du Marché commun.

En effet, vous n'ignorez pas qu'en matière avicole la France fait partie du Marché commun et que chez nos partenaires la parafiscalité, lorsqu'elle existe, se situe à des niveaux dont il importe de tenir compte.

Deuxièmement, la solution évidente à ces problèmes de distorsion réside dans l'organisation européenne. Je vous demande donc de bien vouloir négocier rapidement et d'obtenir ce complément d'organisation européenne en ce qui concerne la parafiscalité et les péréquations.

Troisièmement, il faut une gestion paritaire réelle de ces taxes. Si l'on demande, par exemple, aux abattoirs industriels de les percevoir pour l'ensemble de la profession, il est irréaliste de prévoir une gestion excluant les organisations responsables économiquement du marché avicole, c'est-à-dire les coopératives et les industriels privés.

Enfin, quatrièmement, afin de réduire les distorsions dont j'ai fait état, je souhaite que la promesse, faite en son temps par M. Edgar Faure, de supprimer la taxe parafiscale perçue au bénéfice du Centre national du commerce extérieur sur les exportations de poulets, dont le rapport est minime d'ailleurs, soit tenue.

M. Hervé Laudrin. Monsieur Lelong, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Lelong. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laudrin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hervé Laudrin. Je vous remercie, monsieur Lelong.

Ne pourriez-vous joindre à la demande que vous présentez pour le marché des volailles une demande similaire pour le marché des œufs ?

En effet, la production d'œufs est déficitaire dans le marché français. Or, elle permet à la fermière, avec celle du lait, d'obtenir un revenu traditionnel dont elle a strictement besoin. Mais, à la ligne 59 de l'état E, je constate que le produit de la taxe sur les œufs passerait de 1.600.000 francs à 3.850.000. Dans ces conditions, il me plaît de joindre ma demande à la vôtre, si vous voulez bien la présenter, puisque vous avez déposé un amendement tendant à obtenir de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre de l'économie et des finances, qui semblent l'accepter, la suppression de la taxe sur les volailles.

Les deux parties de ce problème devraient être jointes dans cette discussion.

M. Jean Brocard. Il aurait certainement été préférable que vous déposiez un amendement.

M. Pierre Lelong. J'allais y venir, mais en ce moment je ne défends pas un amendement ; je parle en tant qu'orateur inscrit dans le débat. En tout cas, je suis d'accord avec votre façon de voir les choses.

Avant de terminer, je rappellerai à M. le ministre de l'agriculture que les marges bénéficiaires sur lesquelles vivent les producteurs, soit de volailles, soit d'œufs de consommation, sont très restreintes et que, dans ces conditions, il est déraisonnable de prévoir une parafiscalité trop importante.

En outre, je crois savoir que les organisations professionnelles sont conduites à proposer une parafiscalité très importante en raison de la nécessité du remboursement des avances qui ont été consenties l'année dernière à la S. I. P. A.-œufs et à la S. I. P. A.-volailles par le F. O. R. M. A.

Certes, je comprends que les finances publiques soient obligées de récupérer leurs avances, mais il ne faudrait tout de même pas que ce remboursement se fasse au détriment de notre production avicole et de notre production d'œufs de consommation, car celles-ci seraient brutalement stoppées et handikapées si le niveau des taxes devenait supérieur à la marge bénéficiaire de nos exploitants, alors que la vente de poulets et d'œufs, dans la région de l'Ouest notamment, représente une part très importante des recettes de l'agriculture. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous avons déposé un amendement tendant à la suppression de la ligne 59 de l'état E, c'est-à-dire de la taxe sur les œufs. Notre intention était également de demander la suppression de la taxe sur les volailles. Aussi, voterons-nous les amendements déposés dans ce sens.

Je n'insisterai pas longuement sur les problèmes soulevés actuellement. Ils sont connus de tous.

La première raison de notre opposition à ces taxes, c'est, d'une part, la forte opposition de la grande majorité des producteurs qui craignent des incidences sur le coût de la production et, d'autre part, la préoccupation qui ressort du fait que les productions étrangères, concurrentes des nôtres, ne supportent pas ces taxes.

La deuxième raison, c'est que la division qui existe entre les producteurs eux-mêmes et qui risque, selon nous, de susciter des dissensions, voire des affrontements regrettables.

La Confédération française des aviculteurs s'est engagée dans une manœuvre. Elle veut mettre à profit la loi complémentaire d'orientation agricole et l'application des cotisations et des prélèvements pour imposer sa domination et sa direction aux autres syndicats et à l'ensemble des producteurs.

Or, de son propre aveu, la Confédération française des aviculteurs ne rassemble que le tiers des producteurs, alors que les

autres syndicats prétendent, à bon droit, semble-t-il, grouper 90 p. 100 de la corporation.

Nous voterons donc la suppression de ces taxes imposées à des producteurs, qui n'en voient pas la nécessité et qui n'en ont pas souhaité la création, dans le but d'organiser et de défendre leur marché.

Les producteurs n'entendent pas reconnaître l'autorité de la Confédération française des aviculteurs et des S. I. P. A. A bon droit, ils protestent contre le fait de n'avoir pas été consultés démocratiquement.

En principe, nous ne sommes pas opposés aux groupements de producteurs — nous en sommes partisans — mais nous estimons que c'est aux intéressés eux-mêmes de décider, en toute liberté, s'ils doivent y adhérer.

Telles sont les observations que je tenais à vous présenter sur cette question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le président, mes chers collègues, la production, la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits avicoles — poulets et œufs — exigent une certaine cohérence. La taxe parafiscale dont nous discutons actuellement avait pour objet de maintenir cette cohérence.

Etant donné le manque d'enthousiasme — c'est le moins qu'on puisse dire — de la part des producteurs, on peut se demander s'il est opportun de maintenir cette taxe parafiscale.

Pour notre part, nous, socialistes, sommes par tradition opposés aux textes qui ont tendance à classer les Français en catégories. Nous estimons, en outre, que la taxe parafiscale existante n'apporte aucune aide à l'aviculture qui connaît actuellement une situation déprimante.

En l'état actuel des choses, il y a donc lieu de revoir ce problème.

Nous savons tous qu'on ne peut faire boire un cheval qui n'a pas soif. Or, les producteurs, dans leur immense majorité, ne désirent pas l'application de cette taxe, non qu'ils soient opposés à toute organisation du marché. Au contraire, ils en sont très partisans, à condition toutefois qu'il y ait harmonisation entre les six pays du Marché commun, afin d'éviter que certains d'entre eux ne soient submergés en raison de la libre concurrence, et que le calcul des cotisations soit effectué après accord de tous les pays intéressés.

Les producteurs souhaitent surtout une simplification du système, ne cherchant pas à se compliquer plus qu'il ne faut une existence déjà difficile en raison des circonstances. Aussi bien, ne pouvez-vous mettre en place une organisation avec le seul accord des organismes les plus importants du secteur concerné. Il vous faut obtenir celui de toute la profession. Il convient de réexaminer le problème.

En tout cas, la taxe, telle quelle existe actuellement, est un obstacle à cette organisation. C'est pourquoi le groupe socialiste m'a mandaté pour vous demander de la supprimer. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est au nom d'un certain nombre de mes amis du groupe des républicains indépendants que j'interviens sur les lignes 58 et 59 de l'état du budget.

Actuellement, les taxes parafiscales sur les volailles et les œufs ne sont pas acceptées par la grande majorité des professionnels, d'abord, en tant que taxes, ensuite, parce que la gestion de leur produit ne correspond pas à leur objet, enfin, parce que les organisations gestionnaires — les S. I. P. A. — se voient contester leur représentativité.

Il convient donc, à l'occasion de la discussion du budget pour 1970, de remédier à cette situation.

Il est indéniable qu'il faut rénover l'organisation des marchés avicoles tant sur le plan intérieur que dans une perspective européenne, sans nous mettre pour cela en état d'infériorité vis-à-vis de nos partenaires du Marché commun.

Il est donc nécessaire de réduire la taxe parafiscale pour nous aligner sur le seul pays du Marché commun qui possède un système semblable, les Pays-Bas, les autres pays connaissant le règne de la libre concurrence.

Mais cette mesure n'est pas suffisante pour assurer la rénovation de l'organisation.

Il faut parallèlement, d'abord, simplifier les formalités de recouvrement, c'est-à-dire imposer l'obligation de délivrance de scellés pour les volailles et d'étiquettes pour les œufs, délivrance qui incomberait à des comités ou à des bureaux interprofession-

nels régionaux auxquels serait confiée la gestion des sommes perçues en faveur de la promotion des productions avicoles régionales.

Il faut faire procéder ensuite à de nouvelles élections professionnelles sur la base d'un recensement de tous les cotisants. Leurs représentants élus constitueraient des bureaux interprofessionnels régionaux à raison d'un par région de programme, qui comprendraient, en plus des producteurs, les professionnels qui concourent à cette production en amont et en aval. Ces organismes auraient précisément pour mission de promouvoir les productions avicoles régionales.

Enfin, des poursuites étant aujourd'hui engagées contre les producteurs qui n'ont pas acquitté la taxe, parce qu'ils contestent, légitimement semble-t-il, la légalité de sa création qui n'a fait l'objet d'aucune consultation démocratique, il conviendrait de prendre des mesures largement bienveillantes à leur égard, allant jusqu'à l'amnistie totale.

En résumé, notre accord sur la réduction de cette taxe est subordonné à l'engagement que prendra le ministre de tutelle sur les conditions que je viens d'exposer trop brièvement. Si aucun engagement n'était pris, nous serions contraints, M. Durieux, moi-même et d'autres membres du groupe des républicains indépendants, de voter contre cette taxe parafiscale dans le dessein d'obtenir son abrogation totale et d'inciter à une réorganisation vraiment démocratique de la profession avicole. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jenn.

M. Alphonse Jenn. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on constate l'existence d'un mouvement de résistance au paiement des taxes parafiscales sur les œufs et sur la volaille. Ce mouvement va en s'amplifiant. De ce fait, il crée un sérieux problème, aussi bien pour les pouvoirs publics que pour les syndicats spécialisés et les partisans d'une organisation du marché.

Cette résistance indique clairement que la procédure de consultation des producteurs avicoles a été menée trop rapidement pour permettre de refléter leur position réelle à l'égard des taxes parafiscales.

Le processus d'organisation est déjà en place, mais il soulève des difficultés de fond et de forme.

Sur le fond, une organisation du marché des produits avicoles est évidemment souhaitable, car elle permet de connaître la production, d'établir des prévisions, de promouvoir la consommation et enfin — c'est le point le plus important — d'adapter, dans la mesure du possible, l'offre à la demande.

Il apparaît clairement que le système actuel ne donne pas toutes les garanties à ce sujet, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, à la suite de l'ouverture des frontières à l'intérieur de la C. E. E., nous subissons la concurrence de nos partenaires européens, qui échappent totalement aux règles de discipline interne, notamment à la perception des taxes parafiscales. De plus, on ne peut concevoir l'idée de retrait des marchandises du marché, éventualité qui paraît être une des idées-forces des partisans du système.

Ensuite, les exportateurs français sont pénalisés par la perception de ces taxes qu'ils ne récupèrent pas.

En outre, comme les élevages produisant moins de 3.000 poulets par an ou comptant moins de 500 poudeuses échappent au contrôle, c'est, en fait, près de la moitié — environ 45 p. 100 — de la production qui est ainsi soustraite au contrôle.

Enfin, l'organisation actuelle est fondée sur les groupements de producteurs reconnus. Or, ce serait une grave erreur que de faire reposer toute l'organisation du marché sur les groupements de producteurs. En effet, dans certaines régions, ces groupements pourront éventuellement résoudre le problème aussi longtemps qu'on devra pratiquer les circuits longs. En revanche, dans d'autres régions, où les producteurs vendent directement aux consommateurs, il serait logique et même souhaitable de pratiquer le circuit court.

L'organisation actuelle soulève aussi des difficultés en raison de sa forme. Pour être efficace, une organisation des marchés doit être acceptée par toutes les catégories d'activité intéressées, ce qui implique une confiance totale et une coopération étroite à tous les échelons. Or le mouvement de résistance actuel semble indiquer qu'il n'en est rien.

De plus, il ne faut pas oublier que le but primordial de toute entreprise ou groupement d'entreprises est la recherche d'un équilibre financier, sans subvention ni aide d'aucune sorte.

Avec l'avènement du Marché commun, prélude à une libération économique généralisée, nos conceptions initiales d'organisation des marchés avicoles doivent être renouvelées. Cette transformation, ou plutôt cette mutation capitale de l'économie

doit engager tous les producteurs français, et pas seulement une catégorie. C'est pourquoi tous devraient y être associés.

Pour cela, il semble indispensable d'envisager : une certaine liberté, à laquelle tient particulièrement le monde agricole et qui rendra les exploitations plus compétitives ; la promotion des productions régionales ; la simplification des formalités administratives, auxquelles le milieu rural est mal préparé ; l'égalité fiscale pour permettre la récupération de la T. V. A. à l'exportation, comme c'est le cas pour les autres commerces ; enfin, la participation démocratique de l'ensemble de la profession à l'élaboration des dispositions qui doivent la concerner.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il serait souhaitable que le système actuel soit entièrement repensé en fonction des considérations que j'ai eu l'honneur de vous exposer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dehen.

M. Albert Dehen. Comme mes collègues, je pense que tout le système d'organisation actuel a été faussé, dès le départ, par la mise en place des S. I. P. A., après une procédure de consultation trop discrète pour que tous les intéressés en aient eu connaissance. En fait, il n'y a pas eu consultation réelle des professionnels.

La situation devient grave puisque les professionnels sont maintenant en état de quasi-rébellion fiscale. Nous avons reçu, mes chers collègues, dans presque toutes nos circonscriptions, des protestations multiples et répétées. Le mécontentement s'accroît depuis l'essai, peu brillant d'ailleurs, de recouvrement des taxes : 90 p. 100 des assujettis, dans le secteur des œufs, et 85 p. 100 dans celui de la volaille sont opposés au système actuel.

Je voudrais résumer les griefs formulés par l'interprofession, c'est-à-dire par les producteurs et les centres d'abattage :

Les S. I. P. A. ne sont pas représentatives de l'interprofession. Le recouvrement difficile des taxes, pour ne pas dire plus, est une preuve aveuglante de l'opposition à cet égard. A leurs taux actuels, les taxes constituent une charge trop importante pour les aviculteurs et une source de tracasseries administratives.

Il est à craindre que la politique de soutien du marché, telle que l'envisage les S. I. P. A., ne soit pas très efficace dans le Marché commun où joue la libre concurrence.

Faut-il régulariser le marché français aussi sévèrement, alors que, l'an dernier, l'Allemagne a augmenté sa production de 10 p. 100, le Benelux de 20 p. 100, les Pays-Bas de 10 p. 100, l'Italie de 7 p. 100, pendant que la France la réduisait de 2 p. 100 ? Les produits français qui manqueraient sur le marché intérieur seraient, de toute façon, remplacés par des produits étrangers.

Il faut tout reprendre à zéro, supprimer l'ancien système et le remplacer, en accord et en confiance avec tous les professionnels intéressés, par une nouvelle organisation simple, souple et libérale fondée sur les objectifs suivants :

Premièrement, simplification des contraintes administratives ;

Deuxièmement, mise en place d'une dizaine de comités interprofessionnels dans les régions homogènes, à l'inverse de ce qui existe maintenant, des poulets de Normandie étant confondus avec des poulets de l'Est.

Troisièmement, dévolution à ces organismes de l'utilisation des fonds, du contrôle et de la souveraineté financière.

Quatrièmement, enfin, coordination au sein d'une fédération nationale interprofessionnelle.

La condition *sine qua non* du succès et de l'apaisement est donc, mes chers collègues, la suppression de tout ce qui existe, en commençant par les taxes abusives, et une consultation ouverte, franche et générale de tous les professionnels en vue d'une organisation qui, se préoccupant au premier chef des imbrications communautaires, serait surtout destinée à promouvoir et à mieux commercialiser la production française sans recourir systématiquement à un malthusianisme malsain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rabreau.

M. Michel Rabreau. Monsieur le ministre, très brièvement je vous donnerai mon opinion sur la taxe parafiscale avicole. Nous avons tous reçu des avis discordants à ce sujet.

Sur le fond, je pense qu'il nous faut aider les organisations syndicales lorsqu'elles présentent des propositions constructives et je souhaite que soit conservée, dans son principe, cette taxe qui devrait permettre, si elle était bien utilisée, de mieux organiser la profession avicole.

Mais, compte tenu des faibles marges bénéficiaires et de la part excessive qui me semble réservée au seul recouvrement

de la taxe, soit 20 p. 100, j'aurais souhaité que son taux maximum fût réduit de 50 p. 100.

A défaut, je demande que la taxe soit supprimée pour cette année et j'espère que les membres de la profession se mettront d'accord pour les années à venir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. Mesdames, messieurs, dès l'examen en commission des finances des taxes parafiscales sur l'aviculture, je me suis vivement élevé contre le système en vigueur depuis quelques mois. Le rapporteur spécial l'a d'ailleurs rappelé.

Avec les taxes parafiscales, nous sommes en face d'un problème, hélas ! déjà connu par ailleurs. C'est celui de dispositions apparemment destinées à organiser et à promouvoir une profession, mais qui, en réalité, contribuent surtout à la désorganiser, à la perturber et à lui imposer des charges financières et administratives allant manifestement à l'encontre de son intérêt bien compris.

Il nous fournit aussi, il faut bien le dire, un nouvel exemple de l'affrontement au sein de syndicats ou de fédérations des spécialistes — seuls habilités à en bien connaître les structures et les programmes — et des généralistes, si je puis employer ce terme, les seconds, souvent, n'étant pas réellement au courant des véritables préoccupations des premiers, d'où la contestation de la représentativité et de la légitimité des décisions et des accords pris.

L'échec retentissant des mesures instaurées depuis un an environ est la preuve évidente que celles-ci ne peuvent être maintenues si l'on veut sincèrement agir en faveur de l'aviculture, qui doit pouvoir conserver tout son dynamisme et toute sa liberté d'action dans une éventuelle organisation interprofessionnelle renouée.

Il faut suspendre immédiatement le recouvrement des taxes parafiscales avicoles. Sinon, nous assisterons à une augmentation du coût de production sans obtenir une augmentation du prix de marché, à l'accroissement du handicap et de la disparité par rapport à nos partenaires européens, ce qui compromettra irrémédiablement nos exportations, à la mise en place définitive d'une nouvelle bureaucratie paralysante et onéreuse, source de tracasseries et de vexations, et dont le fonctionnement risque d'aborder la totalité des recettes parafiscales considérées.

D'autre part, le contentieux relatif à la perception de ces taxes est déjà considérable. Peu d'exploitants — moins de 20 p. 100 — l'ont acquittée, presque malgré eux. S'entêter dans cette voie serait extrêmement grave.

Nous comptons sur la sagesse des pouvoirs publics, qui doivent et peuvent maintenant voir clair, pour qu'ils agissent tant qu'il en est temps encore, et renoncent dès cette année — nous insistons sur ce point — au recouvrement des taxes parafiscales appliquées aux poulets et aux œufs.

Nous demandons que soit mise à l'étude, dès à présent, en étroite collaboration avec des instances professionnelles réellement représentatives, une véritable organisation interprofessionnelle qui aurait pour responsabilité principale la promotion des ventes des produits avicoles en aidant l'aviculture à faire un premier pas vers des solutions réalistes, en faisant bénéficier des régions homogènes d'actions limitées à l'efficacité escomptée, ce qui favoriserait l'expansion des exploitants et la conquête des marchés extérieurs.

Monsieur le ministre, lors de votre visite à notre foire régionale de Houdan, vous avez écouté les exploitants avicoles vous exposer leurs doléances et leurs inquiétudes. Voici le moment venu de les apaiser, de les reconforter pour qu'ils reprennent confiance en leur avenir non seulement national, mais européen. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, ne serait-il pas préférable que je réponde après que les auteurs d'amendement auront fait valoir leur point de vue puisque certains d'entre eux se sont déjà expliqués et que d'autres doivent encore le faire ?

M. le président. Cela me semble en effet préférable.

[Article 40.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 40 et de l'état E annexé :

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 40. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1970 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1970.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
Affaires culturelles.							
1	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,20 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7). Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962.	1.157.000	1.530.000
2	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	141.000	175.000
3	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 0,50 F suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964.	1.300.000	1.400.000
4	4	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,56 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 1 ^{er}).	4.435.000	4.500.000
Affaires sociales.							
5	5	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 ^o , 2 ^o et 3 ^o) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1 ^o] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	4.858.600	5.350.000
6	6	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire, 5 F ; renouvellement de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	1.997.000	2.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
Agriculture.							
7	7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs. — Blé tendre: 0,40 F; blé dur, seigle, sorgho, orge, maïs, avoine: 0,23 F; riz paddy: 0,48 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 67-663 et 67-665 du 7 août 1967, 68-782 du 31 août 1968 et 69-783 du 11 août 1969.	49.800.000	64.800.000
8	8	Taxe de stockage.....	Idem	Par quintal: blé tendre et blé dur: 0,40 F; riz paddy: 0,28 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié: 1° Par l'article 1° du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz; 2° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette; 3° Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969. Décrets n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 3), 67-663 et 67-665 du 7 août 1967, 68-782 du 31 août 1968 et 69-783 du 11 août 1969.	93.500.000	25.000.000
9	9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangeistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux: 3,49 F par quintal de blé en 1968-1969. Taux non fixé pour 1969-1970.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 65-601, 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	800.000	Mémoire (1).
11	10	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificateurs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux maximum: 0,25 F. Taux pour la campagne 1968-1969: 0,04 F.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-186 du 10 novembre 1960, n° 67-80 du 27 janvier 1967 et n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 11 décembre 1967 et 26 février 1969.	640.000	750.000
12	11	Taxe destinée au financement et à la mise en œuvre de programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). (Association nationale pour le développement agricole).	Taux maximum: 0,43 F par tonne de betteraves.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969.	8.850.000	7.700.000
13	12	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturrées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968.	3.480.000	3.500.000
14	13	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10).... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300

(1) La perception de cette taxe sera suspendue pendant la campagne 1969-1970.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
13	14	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966 et 12 septembre 1968.	17.900.000	19.500.000
	15	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux maximum : 2 p. 100 ad valorem sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02 A II, 06-02 C II b et c, 06-03 et 06-04 du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 65-126 du 17 février 1965, 66-288 du 7 mai 1966, 66-701 du 16 septembre 1966, 66-929 du 9 décembre 1966 et 68-56 du 2 janvier 1968. Arrêté du 9 décembre 1966.	1.081.000	1.120.000
	16	Idem	Idem	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 125 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 60 F.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964 et 66-929 du 9 décembre 1966. Arrêté du 9 décembre 1966.	2.779.000	2.880.000
18	17	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,06 F par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,08 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964 et 27 septembre 1967.	360.000	360.000
19	18	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 6 F pour les ventes à la consommation. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953 modifié par arrêté du 17 mai 1957. Arrêté du 22 juin 1966.	1.900.000	1.900.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970
						(En francs.)	(En francs.)
20	19	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966.....	4.000.000	4.000.000
21	20	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquets blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	620.000	620.000
22	21	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité Interprofessionnel du vin de champagne.	4 pour 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.200.000	2.250.000
23	22	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles : de 20 à 1.000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 4)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	80.000	80.000
24	23	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,60 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 19 novembre 1968.	3.540.000	3.500.000
25	24	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux maximum : 2,50 F par hectolitre....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 60-642 du 4 juillet 1960, 66-866 du 18 novembre 1966 et 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	2.900.000	3.100.000
26	25	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité Interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	300.000	360.000
27	26	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	5.777.000	5.850.000
28	27	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité Interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêté du 10 janvier 1962.	102.000	113.000
29	28	Idem	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	0,60 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêté du 7 mai 1963.	129.000	135.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
30	29	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	140.000	145.000
31	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,80 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965.	180.000	180.000
32	31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	262.000	255.000
33	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955..... Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000
34	33	Idem	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,80 F par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêté du 7 mai 1963.	570.000	610.000
35	34	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	Taux maximum : 0,50 F par hectolitre....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1966.	400.000	450.000
36	35	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,80 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 28 juin 1956..... Arrêté du 7 mai 1963.	288.000	288.000
37	38	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,50 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 juillet 1967.	350.000	350.000
38	37	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	42.000	42.000
39	38	Idem	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	Taux maximum : 1,75 F par hectolitre....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêtés des 12 octobre 1963 et 10 octobre 1968.	1.000.000	1.000.000
40	39	Idem	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum : 0,60 F par hectolitre....	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966..... Arrêté du 21 septembre 1967.	114.000	114.000
41	40	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits..	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décret n° 65-104 du 15 février 1965.	6.310.000	6.500.000
42	41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	5.000.000	5.000.000
43	42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 sep- tembre 1958.	1.400.000	1.450.000
44	43	Idem	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées. 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	670.000	700.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
46	44	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 12 février 1969.	2.456.000	2.500.000
46	45	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses. 5 F par quintal de pois frais en grains ventilés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 64-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 12 avril 1965, 26 août 1966 et 16 janvier 1967.	874.000	890.000
47	46	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969.	1.950.000	2.000.000
48	47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-880 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 23 décembre 1968.	2.020.000	2.100.000
49	48	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 30 F CFA par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961, 65-918 du 28 octobre 1965 et 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 26 février 1969.	1.362.000	1.400.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
50	49	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961, 65-918 du 28 octobre 1965 et 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 26 février 1969.	250.000	250.000
51	50	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 15 décembre 1966 et 26 février 1969.	600.000	800.000
52	51	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	166.000	166.000
53	52	Idem	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	134.000	134.000
54	53	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 5 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968 et 68-1226 du 30 décembre 1968.	27.850.000	35.580.000
55	54	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	Par porteur de permis de chasse : permis départemental : 32 F ; permis interdépartemental : 62 F ; permis général : 142 F.	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964..... Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décret n° 69-616 du 13 juin 1969.	39.716.000	95.500.000
56	55	Taxe sur les œufs à couver et les volailles dites d'un jour.	Comité national des producteurs d'œufs à couver et de volailles dites d'un jour.	Taux minimum par unité œuf de capacité d'incubation : 0,03 F.	Décret n° 66-238 du 14 avril 1966.....	Mémoire.	Mémoire.
57	56	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : 20 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêté du 27 septembre 1967.	520.000	520.000
58	57	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole. (Association nationale pour le développement agricole.)	Taux pour la campagne 1969-1970 : 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho, maïs et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 67-664 du 7 août 1967, 68-395 du 30 avril 1968, 68-782 du 31 août 1968 et 69-783 du 11 août 1969.	133.000.000	125.000.000
59	58	Taxe sur les volailles.....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « volailles ».	Taux maximum par poulet de chair coq ou poule de réforme commercialisé pour la consommation = 0,05 F.	Décret n° 68-641 du 10 juillet 1968..... Arrêtés des 10 juillet 1968 et 9 avril 1969.	1.600.000	3.850.000
60	59	Taxe sur les œufs.....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « œufs ».	Taux maximum pour 100 œufs commercialisés pour la consommation = 0,10 F.	Idem	900.000	2.100.000
60 (nouvelle)	60	Taxe sur les miels.....	Comité national interprofessionnel du miel.	Taux maximum variable de 0,10 F à 0,25 F par kilogramme de miel selon le poids des unités commercialisées.	Décret n° 69-502 du 28 mai 1969.....	Mémoire.	1.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
Développement industriel et scientifique.							
86	61	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 81-178 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	12.800.000	13.000.000
87	62	Idem	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 86-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	30.500.000	32.000.000
88	63	Idem	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 86-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	1.800.000	1.900.000
89	64	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 46-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.500.000	1.500.000
90	65	Taxe sur les textiles.	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,35 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 0,10 p. 100 pour l'institut textile de France et 0,25 p. 100 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décret n° 68-383 du 27 avril 1968..... Arrêtés des 21 avril 1966 et 27 avril 1968.	53.500.000	50.000.000
91	66	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habillement.	0,05 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 69-77 du 18 janvier 1969. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962, 18 mars 1966 et 18 janvier 1969.	3.750.000	4.000.000
92	67	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.600.000	2.700.000
93	68	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,40 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 20 mars 1967. Arrêté du 30 avril 1958.	110.000.000	118.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
94	69	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,50 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-791 du 5 septembre 1968. Arrêté du 5 septembre 1968.	7.400.000	7.600.000
95	70	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-792 du 5 septembre 1968. Arrêtés des 25 août 1958 et 5 septembre 1968.	860.000	700.000
96	71	Idem	Centre technique des Industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	3.900.000	4.200.000
97	72	Idem	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.800.000	3.800.000
98	73	Idem	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	3.700.000	3.800.000
99	74	Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-847 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	2.800.000	2.800.000
100	75	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 1 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968 et 69-336 du 11 avril 1969. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968 et 21 janvier 1969.	52.000.000	47.000.000
101	78	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,80 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	154.000.000	166.000.000
102	77	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (Afnor).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	15.000.000	16.000.000
103	78	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	4.500.000	4.700.000
104	79	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin. 3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels et gommés esters provenant d'acides résiniques.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 68-1242 du 26 décembre 1968. Arrêté du 22 avril 1963.	1.600.000	1.600.000
105	80	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-228 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	4.500.000	4.700.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
Economie et finances.							
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ							
61	81	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 18 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des Impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-322 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêté du 31 décembre 1968.	200.000.000	215.000.000
62	82	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	180 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.			
63	83	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	95.000.000	95.000.000
64	84	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	6.500.000	7.000.000
65	85	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	1.000.000	1.000.000
66	86	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances.	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie afférentes à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	500.000	500.000
67	87	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Idem	1.500.000	1.500.000
68	88	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural.	Idem	1.000	1.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
69	89	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (article 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59).	49.000.000	51.000.000
70	90	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Caisse départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récolte.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 ^{er} et 3).	20.458.000	20.000.000
71	91	Idem	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 8).....	1.551.000	1.500.000
72	92	Idem	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge des planteurs.	Retenue de 1 p. 100 sur les prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	3.103.000	3.000.000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

73	93	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
----	----	--	---------------------------------------	---	--	---	---

B. — Combustibles.

74	94	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 28 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
75	95	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955	»	»
76	96	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Idem	3,20 F par tonne de houille de toute catégorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963	»	»
77	97	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem	0,42 F par tonne de houille importée.....	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963	»	»
78	98	Redevance de péréquation des frais d'aménage aux usines d'agglomération du littoral.	Idem	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963	»	»

III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

79	99	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Fidom (Instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.400.000	1.500.000
----	----	---	--	---	---	-----------	-----------

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
Education nationale.							
80	100	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	37.500.000	40.000.000
81	101	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1819 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	5.500.000	5.700.000
Equiperment et logement.							
82	102	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 55 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 40 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 25 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 25 F ; transports privés : 14 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 18 F, transports privés : 10 F. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 11 F, transports privés : 6 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêté du 28 novembre 1968.	4.350.000	4.350.000
83	103	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	9.000.000	9.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
84	104	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	<p>a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrrières, Andréy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez.</p> <p>b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citanguelle, Vlves Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes.</p> <p>c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par t/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny.</p> <p>d) Dunkerque - Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p>	<p>Lol n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-825 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêtés des 1^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968.</p> <p>Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967.</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p> <p>Arrêté du 11 juin 1963.....</p>	8.600.000	8.950.000
85	105	Prélèvement sur les loyers.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	<p>5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.</p> <p>Rachat des annuités du prélèvement.....</p>	<p>Décrets n° 55-488 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4).</p> <p>Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956.</p> <p>Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959.</p> <p>Lois n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11).</p> <p>Code général des impôts, article 159 quinquies A et quinquies B de l'annexe IV, articles 1630 à 1635.</p> <p>Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation.</p> <p>Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11).</p> <p>Décret n° 65-719 du 24 août 1965.</p>	192.000.000	205.000.000
Services du Premier ministre.							
I. — SERVICES GÉNÉRAUX							
106	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	<p>Redevances perçues annuellement :</p> <p>30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision.</p> <p>Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.</p> <p>Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.</p>	<p>Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.</p> <p>Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française.</p> <p>Loi n° 64-621 du 27 juin 1964.</p> <p>Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.</p>	1.229.000.000	1.263.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.					pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
						(En francs.)	(En francs.)
Transports.							
I. — SERVICES COMMUNS ET TRANSPORTS TERRESTRES							
107	107	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est inférieur à 6 tonnes: 30 F; compris entre 6 et 11 tonnes: 40 F; supérieur à 11 tonnes: 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs: 40 F. Tracteurs routiers: 60 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966 et 24 juillet 1969.	3.650.000	4.800.000
III. — MARINE MARCHANDE							
108	108	Contribution aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 29 mai 1956, 2 avril 1957 et 12 mars 1968.	2.400.000	2.600.000
109	109	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945... Décrets n° 50-214 du 8 février 1950 et 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	210.000	230.000
110	110	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	76.000	78.000
111	111	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.250.000	1.250.000
112	112	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966.	1.050.000	1.050.000
113	113	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	0,20 p. 100 sur les achats des conservateurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967.	270.000	290.000

Sur l'état E, je rappelle que la ligne 106 des services du Premier ministre a été adoptée lors de l'examen de la redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de radio-diffusion et de télévision.

Je mets aux voix les lignes 1 à 18 sur lesquelles je n'ai ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 19, la parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps votre attention, mais, pour nous comme pour l'autre assemblée du Parlement et le pays tout entier, l'essentiel est que l'on soit informé.

Or, j'ai eu la curiosité d'additionner, depuis la ligne 18 jusqu'à la ligne 39, les sommes recueillies pour assurer la propagande en faveur de la production d'alcools et de vins. Je suis arrivé à la somme de 25.402.000 francs lourds.

On rapprochera utilement ce chiffre des sommes consacrées à d'autres domaines sérieux, notamment à la propagande ou, plus simplement, à l'information sur les problèmes qui concernent les faibles, les gens qui vivent dans les taudis, les inadaptés. Quand je songe qu'aucun crédit n'est prévu cette année au budget pour la jeunesse, d'après ce que nous a dit hier Mlle Diensch, je ne peux pas m'empêcher de penser que les Français sont toujours égaux à eux-mêmes, mais ce n'est pas comme cela qu'ils construiront la nouvelle société. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Je suis obligé de répondre à notre président et ami M. Claudius-Petit dont tout le monde connaît les nobles sentiments et les objectifs louables.

Je salue son propos et je m'associe aux regrets qu'il a exprimés en constatant qu'avec ce budget d'austérité, on ne pourrait consentir, en faveur des catégories sociales qu'il a citées, l'effort que nous souhaitons tous.

Mais s'agissant des crédits de propagande dont il a contesté le bien-fondé, je tiens à lui dire qu'ils sont destinés aux comités interprofessionnels du vin, et doivent, par là même, favoriser l'exportation.

Chacun sait que M. Claudius-Petit ne nourrit pas un enthousiasme particulier pour la consommation des boissons fortes ou alcooliques. Me tournant alors vers lui, je lui fais observer que plus il souhaitera que les Français réduisent leur consommation de vin, plus il sera nécessaire d'en exporter pour écouler celui qui n'aura pas été consommé sur le marché intérieur.

A la vérité, le vin et les produits alcooliques sont des produits d'exportation d'un grand intérêt pour notre monnaie et notre balance commerciale, des produits qui font honneur à la France.

Au reste, tous les Français n'éprouvent pas, à l'égard du vin, les mêmes sentiments que M. Claudius-Petit. Il convient donc qu'on continue à développer, dans toute la mesure souhaitable, l'exportation de nos vins et de nos produits alcooliques de bonne qualité. Toutefois, si l'on veut faire des économies, que ce soit sur les crédits de la lutte anti-alcoolique qui est devenue, à certains égards, une lutte antivinique contre laquelle tous les représentants des professions et des régions viticoles ne peuvent que très légitimement protester. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. En tant que député représentant une région viticole, je m'associe entièrement aux paroles de M. Achille-Fould. Il faut quand même comprendre que les viticulteurs ne peuvent admettre cette propagande anti-alcoolique qui se fait toujours contre le vin, qui est un produit naturel.

C'est exactement comme si l'on rendait responsable les constructeurs d'automobiles des accidents qui ont lieu sur les routes et les autoroutes.

Le vin est produit par des régions de monoculture où il fait vivre des départements entiers, et si j'admets qu'il y ait une lutte anti-alcoolique, je tiens en tout cas à remercier M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu remettre les choses au point.

Oui, je vous remercie, monsieur le ministre, de défendre les intérêts d'hommes qui travaillent honnêtement et qui n'admettront jamais d'être mis au banc de la nation par des gens qui se refusent à comprendre que le vin est leur moyen de vivre et que ce produit noble est sain et naturel. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. Henri Maujoui du Gasset. Je demande la parole.

M. le président. Sans doute, tous les députés qui représentent des régions viticoles partagent-ils les préoccupations de MM. Achille-Fould et Leroy-Beaulieu. Dans ces conditions, il n'est peut-être pas nécessaire de prolonger ce débat. (Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs.)

Je veux bien, toutefois, permettre à M. Maujoui du Gasset d'ajouter quelques mots.

M. Henri Maujoui du Gasset. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole. Vous savez très bien qu'on ne peut m'accuser de prolonger les débats. Et si j'interviens maintenant, c'est parce que j'estime que la cause est valable !

M. Eugène Claudius-Petit. Parce que la cause du vin serait une cause valable !

M. le président. Monsieur Maujoui du Gasset, ne passionnez pas M. Claudius-Petit, ni le débat !

M. Henri Maujoui du Gasset. Le maintien de la subvention ou d'une partie — car il ne s'agit que de cela — de l'aide au comité interprofessionnel du vin est très défendable, en effet.

D'une part, cela correspond à un souci d'équité.

Les vins français supportent un taux de T. V. A. fort élevé par rapport au taux des autres produits agricoles — 15 p. 100 qui signifient 17 p. 100 — et cette taxe rapporte 11 ou 12 milliards d'anciens francs à l'Etat.

Le maintien de l'aide au comité interprofessionnel du vin est donc une justice.

C'est, d'autre part, une mesure opportune.

En effet, comme je le disais l'autre jour, et compte tenu du fait que les vins et spiritueux ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat, l'exportation rapporte à celui-ci des sommes très importantes. On peut donc affirmer que le cep soutient le franc d'une certaine façon.

Il ne s'agit pas d'inciter les gens à boire mais de former leur connaissance gustative. Il faut en faire « des connaisseurs et non des buveurs ».

Tel est l'esprit de cette subvention — bien modique, cette année — au comité interprofessionnel.

M. le président. Je crois que, maintenant, l'Assemblée est suffisamment informée.

Je mets aux voix la ligne 19.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 20 à 57, sur lesquelles il n'y a ni inscrit ni amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques tendant à supprimer la ligne 58, concernant la taxe sur les volailles.

L'amendement n° 70 rectifié est présenté par M. Cazenave, l'amendement n° 96 est présenté par MM. Bécam, Lelong, Glon, Sprauer, Beylot, Janot, Papon et Ribes ; l'amendement n° 104 est présenté par M. Dehen, et l'amendement n° 109 par M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.

La parole est à M. Achille-Fould, pour soutenir l'amendement n° 70 rectifié.

M. Aymar Achille-Fould. Après ce que nous venons d'entendre à propos de l'impopularité et de l'injustice qui résulteraient de l'institution de taxes parafiscales sur les œufs et sur les volailles, je dirai simplement que, quels qu'aient pu être les efforts considérés, sous quelque forme que ce soit, pour organiser la profession, environ 80 p. 100 des éleveurs de volailles sont opposés au système actuel.

Cette raison me paraît suffisante pour défendre l'amendement de M. Cazenave, sous la réserve que M. le ministre veuille bien nous fournir des apaisements sur deux points, et d'abord sur la nécessité d'une minoration importante de ces taxes parafiscales.

D'autre part, nous souhaitons que M. le ministre s'engage à faire étudier par ses services une réorganisation complète de la profession.

Ainsi pourraient être rétablies à la fois la paix — laquelle est compromise au sein d'une profession qui connaît des difficultés et qui s'émue — et, sur un plan plus général, une justice qui est indispensable. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bécam, pour défendre l'amendement n° 96.

M. Marc Bécam. Monsieur le ministre, représentant une région qui a consenti des efforts considérables pour s'organiser,

ce n'est pas moi qui protesterai contre l'institution de la taxe, puisque celle-ci aurait pour effet d'améliorer, précisément, l'organisation d'un secteur qui, dans les régions d'exploitation familiale, est susceptible d'apporter des corrections importantes à l'insuffisance des structures foncières.

Cela dit, et rejoignant les arguments que M. Lelong a développés à la tribune, j'estime que l'harmonisation de cette taxe au niveau européen est capitale, car il importe d'éviter les distorsions et la concurrence déloyale.

Il convient donc de faire en sorte que cette taxe touche la plus grande partie de la production. Il ne faut pas que la moitié de celle-ci y échappe ; sinon, c'est la production organisée qui paierait pour celle qui ne l'est pas.

N'est-ce point là, précisément, le fond même du malaise ?

M. André Glon et M. Pierre Lelong. Très bien !

M. Marc Bécam. On a demandé aux agriculteurs de s'organiser pour que les choses aillent mieux. Dans la région que je représente, comme dans d'autres, de lourds sacrifices ont été consentis en ce sens par des gens qui, aujourd'hui, traversent une crise morale et psychologique, conscients qu'ils sont de supporter la charge de tous ceux qui sont restés désorganisés ou inorganisés.

La taxe ? J'en suis d'accord, mais à la condition que la plus grande partie possible de la production y soit soumise et que, d'autre part, cette taxe soit harmonisée. Elle ne doit pas absorber la totalité de ce qu'il reste au producteur pour vivre, car — ceci a été bien expliqué — l'ensemble de ces taxes parafiscales finissent par absorber toute la marge bénéficiaire, ce qui n'est pas normal. Alors, monsieur le ministre, je vous demande de l'alléger.

Après tout, il appartient aux agriculteurs de s'entendre. N'allons pas « mettre le nez » dans les affaires de la Confédération française de l'aviculture !

Certes, nombreux seront les problèmes à résoudre.

Dans la région que je représente, et qui est une grande productrice en matière avicole, si les aviculteurs, les abattoirs et les coopératives ont aujourd'hui largement défavorables à l'institution de la taxe telle qu'elle est prévue, ils sont unanimes pour approuver le principe de l'organisation.

Monsieur le ministre, je souhaite donc un abaissement important de cette taxe parafiscale, et ma remarque vaut tout autant pour les œufs, encore que je n'aie pas déposé d'amendement à ce sujet. N'est-il pas possible de reconsidérer les choses et de dire aux aviculteurs : « L'expérience démontre que vous avez besoin de vous retrouver autour d'une « table ronde » pour que la représentation de la Confédération générale de l'agriculture soit plus conforme au poids économique et professionnel des uns et des autres. N'allons pas au-delà, car ce ne sont pas nos affaires, et nos propres problèmes sont assez nombreux pour que nous ne nous occupions pas encore de ceux des professions, les unes après les autres » ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dehen, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Albert Dehen. Après ce que nous venons d'entendre, je ne reprendrai pas les arguments qui justifient la suppression de ces taxes parafiscales. Je ne dirai que quelques mots en ce qui concerne la méthode.

On propose de supprimer les taxes pendant l'année 1970 et de « voir ensuite » ; mais cela consistera finalement à tout détruire, puis à recommencer.

Par conséquent, afin que la situation soit très claire, il est préférable, selon moi, que le Gouvernement admette — tout au moins dans l'état actuel des choses — que soient supprimées les taxes parafiscales sur les œufs et sur les poulets de chair, et qu'il donne ensuite à ses services, en accord avec tous les services de l'interprofession — je dis bien : tous — le temps de mettre sur pied un système cohérent et rationnel.

D'ailleurs, comme M. Bécam vient de le dire, il n'y a pas urgence, et les aviculteurs ne demandent pas que l'on fasse leur bien malgré eux. Nous avons donc tout le temps de la réflexion.

M. Marc Bécam. Mais le temps passe vite !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour défendre l'amendement n° 109.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. L'amendement que je vais soutenir a été déposé au nom de la commission de la production et des échanges. Je ne parle donc pas en mon seul nom, encore que mes idées personnelles coïncident avec celles de mes collègues de la commission.

S'agissant de la taxe parafiscale sur les volailles, les membres de la commission ne se sont pas contentés de discuter entre eux. Nous avons, en effet, demandé aux professionnels intéressés de venir exposer leur point de vue et nous les avons longuement entendus. Ce n'est qu'ensuite que nous avons examiné les conséquences de la taxe.

Nous avons été frappés du fait que des taxes parafiscales sur les volailles sont en vigueur dans deux pays associés, la Hollande et l'Allemagne, chacun de ces pays s'organisant, à cet égard, selon son tempérament et ses habitudes.

Ce qui a également retenu notre attention, c'est que les taxes parafiscales appliquées dans les pays voisins sont inférieures aux nôtres. D'où notre désir de les voir nettement abaissées. Sur ce point, la commission rejoint M. Lelong et M. Bécam.

Nous avons demandé que soient prises des mesures d'indulgence. En effet, la plupart des producteurs, réticents, n'ont pas encore acquitté les taxes dont ils sont redevables et qu'ils estiment trop élevées. Le texte du projet de loi de finances suffit à le prouver, puisque nous y voyons que les sommes encaissées en 1969 sont de l'ordre de 900.000 francs, alors que, selon le fascicule budgétaire, le montant escompté de la taxe s'élève à 3.800.000 francs.

D'autre part, il conviendrait d'alléger les formalités auxquelles sont soumis les assujettis, tout en maintenant, bien entendu, l'exonération de la taxe dont bénéficient actuellement les petits producteurs.

Enfin, unir le Nord de la France ou la région parisienne très élargis ne me semble pas judicieux. Il serait préférable d'associer une ou deux régions de programme pour la gestion du produit de ces taxes.

Compte tenu des modifications que nous demandons, nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien reconsidérer l'organisation professionnelle du marché de la volaille en fonction de tous ses adhérents.

C'est pour toutes ces raisons que la commission de la production et des échanges a présenté l'amendement que je viens de défendre.

Monsieur le ministre, elle écouterait avec intérêt les déclarations que vous voudrez bien faire à ce sujet. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. La commission des finances a seulement été saisie de l'amendement de M. Cazenave, qu'elle a d'ailleurs repoussé à une faible majorité, marquant ainsi son désir de voir maintenu le principe d'une organisation du marché de la volaille.

En revanche, les trois autres amendements ne lui ont pas été soumis.

Bien que rédigés en des termes analogues, ils n'ont pas la même portée : l'un tend à la suppression pure et simple de la taxe ; un autre amendement a pour objet la suspension de la perception de cette taxe en vue d'une nouvelle étude ; le dernier, enfin, tend à une réduction du taux de la taxe.

Ayant moi-même formulé ce dernier vœu dans mon rapport, je souhaite que le Gouvernement nous fasse connaître son point de vue. Je crois pouvoir affirmer que, s'il entrait dans ses intentions d'accepter une diminution du taux de la taxe, la commission des finances l'accepterait certainement. (Applaudissements.)

M. Arthur Remette. Il faudrait alors que la commission des finances se réunisse !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ce problème revêt quatre aspects, si j'ai bien compris le sens des interventions que nous venons d'entendre et des amendements qui ont été déposés. Un orateur a fait exception à la règle et s'est lui-même désigné.

Il se pose, en effet, une question de principe, une question d'organisation, une question de taux et, enfin, si je puis dire, après l'intervention de M. le rapporteur de la commission de la production, une question de confiance.

D'abord, une question de principe.

Tous les intervenants, sauf un, ont reconnu l'intérêt qu'il y aurait à confirmer une organisation du marché. Il serait en effet dangereux pour les producteurs eux-mêmes de laisser principalement aux Hollandais, mais également aux Allemands, le seul bénéfice qui est retiré d'une organisation de marché, même si celle-ci n'apparaît pas toujours et pour tout le monde immédiatement.

Par conséquent, le seul moyen d'arriver à cette organisation de marché, compte tenu de la réglementation communautaire,

réside dans le passage par la taxe parafiscale. On est ainsi dans la ligne logique de la loi que le Parlement a votée et, d'ailleurs, de la demande formulée par les professionnels. Je pense donc que, sur ce point, il n'y a pas de divergence profonde.

En ce qui concerne l'organisation, le Gouvernement a entendu les observations qui viennent d'être formulées, et je puis certifier qu'il en tiendra compte.

Avec l'ensemble de la profession, il aura le souci de rechercher à accentuer le caractère vraiment interprofessionnel de l'organisation actuelle. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Il aura le souci de trouver les formules propres à promouvoir une action régionalisée dans des conditions meilleures.

En ce qui concerne les formalités de recouvrement, monsieur Denis, il s'efforcera de les rendre le plus faciles possible.

Les seules formalités réelles qui s'imposent sont liées aux exonérations et, dans la mesure compréhensible où, vous comme moi, nous souhaitons le maintien des exonérations, certaines formalités doivent être également maintenues.

Bien sûr, le Gouvernement s'efforcera aussi de voir dans le caractère interprofessionnel la meilleure représentation complète des éleveurs.

J'en arrive à la question des taux.

Les parlementaires qui sont intervenus — M. Lelong, M. Brunon, M. Achille-Fould, remplaçant M. Cazenave, et qui, lui, est allé plus loin ; M. Brocard, M. Jenn, M. Dehen, M. Rabreau, M. Ribes, M. Bécan, M. Dehen une nouvelle fois — ont souhaité une réduction de ces taux, et je comprends leur demande.

S'agissant de son pouvoir réglementaire, et sans qu'il soit besoin pour autant de modifier le décret en vigueur et qui fixe un taux maximum de 0,05 franc, le Gouvernement modifiera, par arrêté, le taux actuel de 0,045 franc et le ramènera à 0,030 franc par poulet de chair, coq ou poule de réforme. (Applaudissements.)

Je crois avoir ainsi répondu à la demande qui a été formulée, même si les chiffres n'ont pas toujours été indiqués.

M. Hervé Laudrin. Et pour les œufs !

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les œufs, je répondrai lorsque viendront en discussion les amendements qui ont été déposés.

En ce qui concerne la situation sur laquelle M. Denis, rapporteur pour avis, a appelé notre attention, c'est-à-dire les difficultés de recouvrement des taxes, qui surgissent dans certaines régions, j'indique que, compte tenu des nouveaux taux fixés pour 1970, nous examinerons les mesures qui pourront être prises à l'égard des redevables qui n'ont pas encore acquitté les taxes au titre de 1969.

J'espère que cette réponse satisfait M. Denis.

Je pense que les explications que je viens de fournir permettront aux auteurs des divers amendements de les retirer, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement. D'avance, je les en remercie.

M. le président. La parole est à M. Lelong, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Lelong. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de fournir.

Toutefois, il est un point sur lequel je ne saurais être d'accord, et il est probable que la majorité de mes amis partagent mon avis sur ce point.

Vous vous engagez à modifier par un simple arrêté le taux maximum de la taxe parafiscale. Or, j'aurais souhaité que vous déposiez immédiatement un amendement, étant donné que le règlement de l'Assemblée l'interdit aux députés.

M. Arthur Moulin. Il ne peut s'agir d'un amendement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je rassure tout de suite M. Lelong.

Les taux que j'ai indiqués sont les taux réels, et la baisse dont j'ai parlé est celle que le Gouvernement doit décider, tout de suite, par arrêté. Mais cette décision est du domaine réglementaire, et non du domaine législatif.

Le taux maximum qui a été fixé constitue un plafond, mais le taux réel est bien celui que j'ai indiqué, ramené à 0,030 franc.

M. Pierre Lelong. Qu'est-ce qui nous garantit qu'ensuite vous n'élèverez pas le plafond ?

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une question de confiance !

M. le ministre de l'agriculture. Le plafond lui-même est fixé par décret, et non par la loi. Cette mesure n'est donc pas du domaine législatif, et c'est un problème de droit qui se pose.

L'arrêté sera publié très prochainement, et je puis vous assurer que le Parlement en sera averti. A la rigueur, si, par hasard, mes successeurs, compte tenu de la conjoncture, modifiaient ce que nous faisons aujourd'hui, vous auriez de l'occasion d'en discuter.

Le chiffre réel que j'ai indiqué sera fixé en baisse au niveau qui sera lui-même fixé par arrêté.

M. Lelong peut donc avoir toute confiance, en effet, dans la parole que je lui donne au nom du Gouvernement. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Dehen, pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Dehen. A mon grand regret, je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre.

En effet, dans une démocratie, c'est aux professionnels de choisir librement, avec l'appui, éventuel, et sur les conseils du Gouvernement, l'organisation de leur propre profession. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.) Il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'agir a priori par voie autoritaire sans avoir entendu les avis compétents.

Or la profession n'est pas convenablement représentée dans les S. I. P. A. Vous ne pouvez donc pas la consulter et je ne saurais vous dire quant à moi si le taux de 0,030 substitué au taux de 0,045 donnera satisfaction ou non aux intéressés.

Il semble que, dans cette période de concertation et de dialogue — je reprends des mots souvent prononcés — on devrait au moins créer des organismes et discuter avec les représentants valables de la profession. Ce n'est pas le cas.

C'est pourquoi je ne retire pas mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Dehen, à vouloir le mieux on risque d'avoir le pire.

Ce qui est important, en effet, c'est que la profession soit mieux organisée qu'elle ne l'est aujourd'hui afin qu'elle puisse être valablement consultée. Mais il est nécessaire que des ressources soient dégagées, ce que vous ne contestez pas.

Or si le principe même de la taxe parafiscale est supprimé comment voulez-vous que le taux en soit fixé, que ce soit par le Gouvernement ou par la profession ?

Ce qui est essentiel, c'est d'instituer cette taxe parafiscale dont nous fixerons le taux en accord avec les professionnels, selon votre formule, à supposer que cet accord soit réalisé, ou par arbitrage, comme nous l'avons indiqué. Nous pensons que le taux réduit permettrait de réaliser cet accord. Ce n'est pas par hasard si nous proposons ce taux, c'est pour rechercher un rapprochement entre les points de vue opposés qu'il s'agit d'arbitrer en conciliant la liberté et l'efficacité.

Je me permets donc d'insister auprès de M. Dehen pour qu'il retire son amendement.

M. Albert Dehen. Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle qu'en vertu du règlement, deux orateurs seulement peuvent intervenir encore dans la discussion de cet amendement, l'un pour répondre au Gouvernement, l'autre à la commission.

La parole est à M. Dehen pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Dehen. Monsieur le ministre, j'ai dit que l'édifice était trop lézardé pour qu'on puisse se contenter d'un replâtrage.

Il faut le rebâtir de fond en comble. Ce n'est pas par une obstination stupide que je m'en tiens à cette position, c'est parce que je suis absolument persuadé que l'affaire a été mal conçue et qu'il convient de la revoir dans son ensemble. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Denis pour répondre à la commission.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges avait espéré que vous pourriez accueillir favorablement ses suggestions.

Nous aurions préféré que le taux retenu pour cette taxe fût de deux centimes et demi, et non de trois.

Cela dit — je ne m'en cache pas — en étudiant ce texte, j'ai été frappé de l'importance que revêt pour nos producteurs l'organisation de leur profession, d'autant que l'examen de notre balance commerciale nous montre que, contrairement à ce qui devrait être, nous ne sommes pas exportateurs d'œufs et de volailles.

L'intérêt de cette taxe parafiscale n'est donc pas contestable. Elle doit être maintenue. Mais je préférerais que le taux en fût réduit. C'est pourquoi, usant de la faculté que la commission m'a laissée, je suis prêt à retirer cet amendement, si vous acceptez de ramener ce taux à deux centimes et demi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Nous n'avons pas en ce moment — excusez-moi de le dire — à peser très exactement le poulet ou même à évaluer le taux auquel devrait être fixée la taxe pour répondre aux souhaits des uns, aux espoirs ou aux calculs des autres.

Si nous avons fixé ce taux, c'est pour essayer d'obtenir l'équivalence avec le système pratiqué en Hollande. Je dis équivalence, parce qu'en Hollande la taxe est calculée en fonction du poids, alors que chez nous elle l'est en fonction de la tête. On pourrait chicaner sur le poids par tête, mais je crains, étant donné l'heure avancée de la matinée, que cela ne nous amène à faire un déjeuner où le poulet tiendrait par trop une place de choix.

Je demande à M. Denis de nous faire confiance pour calculer un taux qui tienne largement compte des souhaits de la commission. Et si, compte tenu de l'équivalence que nous voulons établir entre notre système et celui qui est en vigueur en Hollande, des calculs plus justes nous permettent de réduire le taux actuel, nous le ferons. Mais je crois vraiment que le taux fixé est normal et convenable du point de vue de la concurrence.

M. Bertrand Denis. C'est entendu, monsieur le ministre.

(M. Eugène Claudius-Petit remplace M. Roland Nungesser au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT, vice-président.

M. le président. Les amendements n° 70 rectifié et 109 sont retirés.

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 96 et 104 tendant à la suppression de la ligne 58 de l'état E.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	467
Nombre de suffrages exprimés	437
Majorité absolue	219
Pour l'adoption	253
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la ligne 58 de l'état E est supprimée.

Je suis saisi de quatre amendements identiques tendant à supprimer la ligne 59 concernant la taxe sur les œufs.

L'amendement n° 112 est présenté par M. Cazenave, l'amendement n° 99 est présenté par MM. Védrières, Roucaute, Ramette, Lamps et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 105 est présenté par MM. Dehen et Ribes et l'amendement n° 110 par M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Albert Dehen. L'argumentation est la même que pour l'amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Le problème étant pour les œufs le même que pour la volaille, mes explications seront très brèves.

Je rappelle que j'ai déposé cet amendement, non pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission de la production et des échanges. Cependant il correspond à ma propre pensée.

M. le ministre de l'agriculture voudra bien nous dire ce qu'il en pense. Mais j'espère que tous mes collègues estimeront

avec moi que c'est une erreur de nous présenter sans organisation en face de partenaires qui en ont une. Rendre cette organisation légère me paraît bon ; la supprimer, c'est mauvais.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez convaincre les sénateurs et, lors de la discussion en deuxième lecture, tous les députés, qu'en face de nos partenaires et dans un monde où nous devons imposer des produits de qualité, il est bon que nous ayons une réelle organisation professionnelle. (Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, je voudrais d'abord remercier M. Bertrand Denis d'avoir excellemment exprimé avec plus de force convaincante peut-être que d'autres ce qui correspond à ma propre pensée.

Ce qui est en cause au-delà d'un chiffre c'est un principe. Voulons-nous oui ou non confirmer ce que la loi a décidé, ce que le Gouvernement applique ? La taxe qui a d'ailleurs été fixée par mon prédécesseur et que je continue à appliquer a pour objet une meilleure organisation du marché au sein d'une Europe qui s'organise et où la concurrence s'exerce.

J'espère que ce qui vient d'être fait pourra être réparé en seconde lecture, et ne se reproduira pas à propos des œufs, ce qui limiterait en seconde lecture la discussion au seul réexamen de la taxe sur les poulets.

Par conséquent là aussi une réduction du taux actuel, d'ailleurs modique, pourrait être décidée puisque les contestations pour le taux de la taxe sur les œufs n'ont pas été nombreuses.

En effet, le taux actuel de cette taxe est de 0,10 p. 100 à acquitter par les élevages de plus de 500 poules pondeuses et cette charge modique permettrait d'entreprendre des actions bénéficiant à toute la profession.

Je répète qu'il s'agit d'une organisation exactement comparable à celle de la profession avicole qui a été instaurée tant aux Pays-Bas qu'en Allemagne fédérale.

C'est pourquoi si une réduction légère peut intervenir il faut quand même des ressources suffisantes. Si les amendements sont rejetés ou, ce que j'espère, s'ils sont retirés, ce taux pourrait être ramené alors de 0,10 à 0,08 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Glon pour répondre au Gouvernement.

M. André Glon. Ma position professionnelle et les relations que j'entretiens avec l'interprofession avicole me font un devoir d'intervenir. Les arguments, quoique divergents, ne manquent pas de valeur.

Pour ma part, l'expérience me conduit à dire qu'il est sage et raisonnable d'accepter un contrat avec M. le ministre de l'agriculture et avec M. le ministre de l'économie et des finances, afin que, le cas échéant, l'un et l'autre consentent les aides nécessaires.

En effet, nous avons tous le devoir de protéger les producteurs avicoles contre la menace d'une catastrophe économique qui ne profiterait qu'à quelques spéculateurs.

Faute d'un tel contrat, on risque d'assister périodiquement à la disparition d'activités avicoles, au profit de ceux de nos partenaires du Marché commun qui acceptent de s'organiser.

C'est dans cet esprit que j'ai signé l'amendement n° 96.

J'y insiste, il serait imprudent de laisser quelques-uns de nos partenaires nous devancer sur la voie d'une organisation que nous ne pouvons laisser s'élaborer sans nous.

Toutefois, il importe que le taux de la taxe reste supportable et que la représentativité des organisations qui géreront les fonds ne puisse être contestée. J'aurais souhaité que M. le ministre se montre plus ferme à cet égard.

Il convient, d'autre part, que chaque secteur de l'interprofession soit équitablement représenté en fonction de son volume de production et de son chiffre d'affaires, en tenant compte aussi des secteurs géographiques.

S'agissant de la taxe sur les œufs, il est inutile de souligner qu'elle est chez nous beaucoup plus élevée que chez nos partenaires. En effet, elle est en France de 10 centimes, plus l'incidence de la taxe sur la poule de réforme, alors que le prélèvement hollandais est de l'ordre de 0,054, c'est-à-dire à peu près la moitié du prélèvement français. Quant à l'Allemagne, compte tenu de la conversion du barème, la taxe est de 0,035 franc, soit environ le tiers de la taxe française.

Je suis pour ma part disposé à accepter le principe de la taxe. Toutefois, si le taux n'en était pas ramené au moins à 6 centimes, je serais au regret de m'abstenir.

Il convient que, à cet égard, la France soit alignée sur ses partenaires, afin de ne pas accroître le handicap de notre aviculture. Il faut donc fixer la taxe à un taux raisonnable, qui puisse être accepté par la profession. Et c'est peut-être la profession elle-même qui en demandera le relèvement dans un avenir plus ou moins prochain. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Denis.

M. Bertrand Denis. Je déclare à M. le ministre de l'agriculture que je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement, à moins que le taux ne soit fixé au-dessous de 0,08.

M. Paul Cormier. L'amendement de M. Cazenave est retiré, eu égard aux explications données par M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 112 est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il conviendrait de ne pas laisser planer une confusion des pouvoirs. Il serait de mauvaise méthode, de la part du Gouvernement comme du Parlement, de mêler ce qui est du domaine de la loi, d'un décret ou même de l'arrêté.

Je considère qu'il serait honnête de préciser les taux que le Gouvernement s'appête à fixer si une telle précision relevait du domaine de l'information et du dialogue qui doit normalement s'établir entre le Gouvernement et le Parlement. Mais il s'agit là d'une compétence du Gouvernement.

Cela étant dit, et pour une question de principe — car il importe, non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir, que nous ne fassions pas une mauvaise application de la Constitution — je dirai que, sensible aux arguments qui viennent d'être avancés, j'accepte que les rapporteurs viennent avec moi vérifier les documents, sans confusion de pouvoirs et dans un esprit d'amitié. J'accepte que le taux de la taxe ne soit pas déterminé uniquement par le Parlement, dont ce n'est pas la compétence, ni par moi-même, compte tenu des observations qui viennent d'être faites, mais que nous en discutons ensemble, étant donné que les chiffres que je possède ne sont pas exactement comparables à ceux qui viennent d'être indiqués. Or je n'ai pas de raison, *a priori*, de considérer que les chiffres cités par les parlementaires doivent être contredits par l'administration. Les uns et les autres ont leur valeur.

Il importe donc de les confronter et de fixer la taxe au taux qui sera la résultante des trois taxes en vigueur aux Pays-Bas sur les multiplicateurs, les œufs à couver et les œufs de consommation.

Il est certain que le chiffre ne sera pas supérieur à 0,08, il est probable qu'il sera légèrement supérieur à 0,04, et il est plausible, d'après les derniers calculs rapides et incertains, qu'il s'établira autour de 0,06.

Voulez-vous, dans ces conditions, qu'à partir d'une confiance mutuelle nous convenions que, la taxe étant maintenue dans son principe comme taxe parafiscale, son taux sera fonction du taux hollandais, sur les bases que je viens d'indiquer, et qu'il ne deviendra définitif qu'après concertation avec les rapporteurs, les parlementaires intéressés, mes services et moi-même ?

Cette méthode témoignerait d'une franchise réciproque et c'est dans cet esprit que je demande le retrait des amendements. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Germain Spreuer, rapporteur spécial. J'approuve la proposition de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dehen ?

M. Albert Dehen. Je le maintiens, monsieur le président, pour les motifs que j'ai développés précédemment.

M. le président. Et vous, monsieur Bertrand Denis ?

M. Bertrand Denis. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 110 est retiré.

Celui de M. Védrines est-il maintenu ?

M. Arthur Remette. Nous le maintenons, également pour les raisons que nous avons développées.

M. le ministre de l'agriculture. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je déclare que le Gouvernement repousse les amendements maintenus et j'espère que la majorité les repoussera également.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

★

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 99 et 105.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	467
Nombre de suffrages exprimés.....	449
Majorité absolue.....	225

Pour l'adoption	188
Contre	261

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la ligne 59 de l'état E.

(*La ligne 59 est adoptée.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, il serait logique et de bonne administration que, une deuxième délibération devant avoir lieu ce soir sur certaines dispositions de la loi de finances, la taxe parafiscale sur les poulets y soit incluse.

M. le président. Il appartiendra au Gouvernement de le demander sous la forme réglementaire.

MM. Aubert, Dijoud, Icart et Brocard ont présenté un amendement n° 113 qui tend à supprimer la ligne 60, relative à la taxe sur les miels.

La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Après la volaille et les œufs, nous allons parler du miel ! Mes collègues MM. Aubert, Dijoud, Icart et moi-même avons déposé un amendement de suppression de cette taxe sur l'article 60.

De toutes les régions de la France fusent les protestations des apiculteurs contre cette nouvelle taxe parafiscale.

Le décret du 31 mai 1969 a été pris au préjudice de la plupart des intéressés, qui n'ont pas été consultés. Le projet de décret avait été soumis au ministère par un groupe d'apiculteurs, dirigeants de coopératives, qui prétendent représenter la totalité des apiculteurs français alors qu'en fait ils ne représentent qu'eux-mêmes. Et ils auraient déjà, paraît-il, proposé au ministre de faire partie du nouveau comité, ce qui ferait d'eux des parafonctionnaires.

Aucun président de syndicat apicole départemental n'a été consulté, ni même informé des textes avant leur parution au *Journal officiel*.

Voilà un bel exemple de dialogue, de participation et, en un mot, de démocratie !

Je n'entrerai pas dans le détail de la réglementation, je m'en suis déjà ouvert directement à M. le ministre de l'agriculture qui m'a fait une réponse d'attente. Je dirai simplement, après M. le rapporteur, qu'on a institué un système très compliqué de vignette à partir du premier pot de miel de 100 grammes au minimum.

On va ainsi pénaliser les apiculteurs des régions déshéritées, telles les Basses-Alpes et la Lozère, pour qui le miel représente un complément de leur revenu déjà modeste.

Un comité interprofessionnel du miel est peut-être nécessaire, mais on peut le financer autrement, par exemple en taxant le miel importé.

En bref, je crois qu'il faut revoir le décret du 31 mai 1969 et le remanier en accord avec les responsables des syndicats départementaux d'apiculture. Une solution s'impose d'urgence, car il ne faut pas compter sur le recouvrement de cette taxe dans les conditions actuelles. Il ne peut s'agir là que d'une fâcheuse initiative de quelques technocrates et notables de province. La paysannerie française a déjà suffisamment de motifs de mécontentement sans qu'on en ajoute d'autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de M. Aubert. Personnellement, je n'y suis pas tellement favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les taxes parafiscales dont nous débattons, concernant les produits agricoles ou assimilables, ont été instituées par le précédent gouvernement dans le souci d'une organisation du marché que j'entends poursuivre, compléter et améliorer.

Peut-être certaines imperfections subsistent-elles, ici et là, dans une période de démarrage et auxquelles il conviendra de remédier. Cependant, il faut que l'on sache que le comité national interprofessionnel du miel et la taxe parafiscale affectée à son financement ont été institués à la demande des professionnels.

Je n'étais pas alors ministre de l'agriculture, mais mes services m'affirment que la consultation a été très large, au stade des unions régionales. Et, si quelques imperfections ont pu être notées dans certaines régions, cette consultation a cependant été menée convenablement.

Le comité a pour mission d'étudier et de proposer toutes mesures tendant à organiser et à améliorer la production et la commercialisation des miels et des autres produits de la ruche.

Le décret du 28 mai 1965, auquel il vient d'être fait allusion, fixe, lui aussi, seulement le taux maximum, c'est-à-dire 0,10 par kilogramme. Il prévoit que « le taux effectif sera déterminé par arrêté interministériel, après avis du conseil du comité où seront représentés la production et le commerce du miel ».

Je dis bien « après avis » et je précise, en réponse aux observations présentées :

Que la taxe ne compromet pas l'existence des ruchers. Elle sera acquittée, en définitive, par le consommateur. Tous les ruchers sont placés à égalité devant la taxe puisque celle-ci est assise sur le poids du miel commercialisé ;

Que la production commerciale autoconsommée est, bien sûr, exonérée de la taxe ;

Que ne sont frappés que les miels mis en vente et vendus sur le marché français ; les exportations ne sont donc pas taxées ; quant aux importations, elles subissent, au contraire, la taxe — la charge fiscale n'a donc aucun caractère discriminatoire et ne pénalise pas la production ni son accès au Marché commun ;

Que le miel est libéré dans le Marché commun et que l'un des rôles principaux du comité doit donc être de faire de la propagande pour les miels de crus français et de vulgariser leurs règles de qualité. C'est le moyen de lutter contre les miels d'importation parfois difficiles à concurrencer mais qui sont aussi, il faut bien le dire, de qualité bien inférieure.

L'intérêt de cette organisation étant manifeste, et compte tenu de l'amélioration qui doit être apportée à l'organisation et de la consultation qui doit précéder toute fixation d'un taux, j'estime qu'il convient de maintenir cette taxe et je demande à M. Brocard de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, je vous suggère un compromis. Vous venez de dire que le miel importé était taxé. Eh bien, faites que cette taxe soit versée au comité interprofessionnel du miel — de l'existence duquel je suis absolument partisan — et épargnez à tous nos producteurs de miel une taxe parafiscale trop lourde pour eux.

Je maintiens donc l'amendement que j'ai présenté avec plusieurs de mes collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Brocard, je comprends le souci qui vous anime et je voudrais pouvoir y répondre, car il paraît légitime de ne pas frapper les petits producteurs. Mais comment, pratiquement, faire qu'il en soit ainsi ? Cela me paraît impossible.

En revanche, je suis d'accord pour que le produit de la taxe sur les miels importés soit versé au comité interpro-

fessionnel de manière à alléger par là même la contribution nationale pour le financement des actions de ce comité. Voilà, si j'ose dire, un compromis du compromis que vous me proposez. Dans ces conditions, j'espère que vous voudrez bien retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Brocard. J'aurais aimé pouvoir consulter mes amis. Mais, monsieur le ministre, compte tenu de vos promesses et de ce compromis de compromis que vous voulez bien accepter, et en espérant que vous conviendrez aussi que la composition de ce comité interprofessionnel doit être telle que nous soyons assurés que ses membres sont réellement représentatifs de la profession, je veux bien retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la ligne 60.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Sur le reste de l'état E, je n'ai ni inscrits ni amendements ; je le mets aux voix, à l'exception de la ligne 106 déjà adoptée.

(Le reste de l'état E est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Budget annexe de l'imprimerie nationale :

(Annexe n° 33. — M. Feuillard, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (articles 32 à 39, 61 et 62) :

(Annexe n° 38. — M. Ribes, rapporteur spécial.)

Economie et finances.

II. — Services financiers et amendement n° 94 du Gouvernement après l'article 59 :

(Annexe n° 14. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome VI, [Commerce extérieur] de M. Fouchier et tome VII, [Commerce intérieur] de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

I. — Charges communes :

(Annexe n° 12. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Articles de récapitulation (articles 24, 25, 26, 29, 30 et 31) :

Éventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service

du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Samedi 22 Novembre 1969.

SCRUTIN (N° 72)

Sur les amendements n° 96 de M. Bécam et n° 104 de M. Dehen tendant à supprimer la ligne 58 de l'état E annexé à l'article 40 du projet de loi de finances pour 1970. (Taxe sur les volailles.)

Nombre des votants..... 467
 Nombre des suffrages exprimés..... 437
 Majorité absolue..... 219

Pour l'adoption..... 253
 Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Ailières (d'). Alduy. Andrieux. Arnould. Ballanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Baudis. Baudouin. Bayou (Raoul). Beauguitte (André). Bécam. Belcour. Bénard (François). Benost. Berthelot. Berthouin. Beucler. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Billères. Billoux. Bisson. Bizet. Blary. Bolo. Bonhomme. Bonnell (Pierre). Boulay. Bouloche. Bousseau. Boyer. Bressolier. Brettes. Bricout. Briot. Brocard. Brogie (de). Brugnon. Buffet. Buot. Bustin. Caillaud (Georges). Caillaud (Paul). Capelle. Carpentier. Carrier. Cattr.	Cattin-Bazin. Cermolacce. Césaire. Chabrat. Chamanl. Chambon. Chambrun (de). Chandernagor. Chaplain. Charlé. Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvel. Chazelle. Chedru. Mme Chonavel. Collette. Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Couderc. Damette. Danel. Dardé. Darras. Dassault. Dassié. Defferre. Dehen. Delachenal. Delatre. Delelis. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Delorme. Denvers. Destremau. Desrière (Emile). Dijoud. Donnadieu. Duboscq. Ducolonné. Ducos. Ducray. Dumas. Dupontier. Dupont-Fauville. Dupuy.	Duraffour (Paul). Durlieux. Duroméa. Duval. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Edgar). Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Favre (Jean). Feit (René). Felx (Léon). Fiévez. Fossé. Fouchier. Fraudeau. Frys. Gaillard (Félix). Garcin. Gardeil. Gaudin. Gerbaud. Gerbet. Gernez. Giscard d'Estaing (Olivier). Godefroy. Godon. Gosnat. Grandsart. Granet. Grussenmeyer. Gulchard (Claude). Guille. Hamelin (Jean). Hauret. Hébert. Herman. Herzog. Hoffer. Hoguel. Houël. Hunault. Icart. Jacquet (Michel). Janot (Pierre). Jenn. Joanne. Lacagne. Lacavé.
--	---	--

Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Laudrin.
Lavergne.
Lavielle.
Lebas.
Le Bault de la Morinière.
Lebon.
Lejeune (Max).
Lelong (Pierre).
Lepage.
Leroy.
Le Theule.
L'Hullier (Waldeck).
Logier.
Longeueue.
Luciani.
Macquet.
Madrelle.
Magaud.
Marcenet.
Martin (Hubert).
Masse (Jean).
Massot.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Casset.
Mitterrand.
Modiano.
Mollet (Guy).
Montalat.
Morellon.
Morison.
Mourot.

Musmeaux.
Nass.
Nîlés.
Notebart.
Odru.
Ornano (d').
Paquet.
Péronnet.
Pengnet.
Peyret.
Phillibert.
Pianta.
Pic.
Planeix.
Poncelet.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Quentier (René).
Rabreau.
Ramette.
Raynal.
Regaudie.
Renouard.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rieubon.
Robert.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rossi.
Roucaute.
Roux (Jean-Pierre).
Royer.
Sablé.
Saint-Paul.

Sallé (Louis).
Sauzedde.
Schloesing.
Schnebelen.
Soisson.
Spénaie.
Stasi.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Thorailier.
Tissandier.
Tisserand.
Trémeau.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Vancalster.
Vandelanoitte.
Védrines.
Ver (Antonin).
Verkindère.
Vernaudon.
Verpillière (de la).
Vertadier.
Vignaux.
Villon (Pierre).
Viltter.
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-Georges).
Weber.
Weinman.
Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa
Ali.
Achille-Fould.
Alloncle.
Arnaut (Henri).
Aymar.
Barberot.
Barrot (Jacques).
Bas (Pierre).
Bégué.
Bennetot (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernasconi.
Bignon (Charles).
Eilotte.
Bolnivières.
Bonnat (Christian).
Borocéo.
Boscher.
Bouchacourt.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bousquet.
Bozli.
Brial.
Buron (Pierre).
Caille (René).
Caldagués.
Calméjane.

Carter.
Cassabel.
Catalfaud.
Charbonnel.
Charret (Edouard).
Chazalon.
Cavel.
Collbeau.
Collière.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coumaros.
Couveinhes.
Danilo.
Degraeve.
Delahaye.
Denis (Bertrand).
Deprez.
Dominati.
Douzans.
Duratour (Michel).
Dusseaulx.
Ehm (Albert).
Fagot.
Falala.
Feuillard.
Flornoy.
Fontaine.
Fortuit.
Fouchet.
Foyer.
Garets (des).

Gastines (de).
Georges.
Germain.
Gissingier.
Gorse.
Grailly (de).
Grimaud.
Griotteray.
Grondeau.
Guilbert.
Guillermín.
Habib-Deloncle.
Mme Hautecloque (de).
Helène.
Hersant.
Hinsberger.
Jacquet (Marc).
Jacquinot.
Jackson.
Jalu.
Jamot (Michel).
Jarrot.
Jouffroy.
Joxe.
Julia.
Kédinger.
Krieg.
Labbé.
La Combé.
Lecat.
Le Douarec.

Lehn.
Lemaire.
Leroy-Beaulieu.
Le Tac.
Lucas.
Mainguy.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Mazeaud.
Médecin.
Menu.
Mercier.
Meunier.
Mirtin.
Missoffe.
Mohamed (Ahmed).
Montesquieu (de).
Moron.
Moulin (Arthur).
Murat.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Nungesser.
Offroy.
Palewski (Jean-Paul).
Papon.
Pasqua.

Peizerat.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pidjot.
Plantier.
Poirier.
Poniatowski.
Poujade (Robert).
Pouyade (Pierre).
Préaumont (de).
Rabourdin.
Radius.
Réthoré.
Richard (Jacques).
Richoux.
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Roux (Claude).
Rouxel.
Ruais.
Sabatier.
Saïd Ibrahim.
Sanford.

Sanglier.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schvartz.
Sers.
Sibeud.
Souchal.
Stehlin.
Stirn.
Taittinger (Jean).
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Tibéri.
Tomasini.
Tondut.
Torre.
Tricon.
Mme Troisier.
Valenet.
Valleix.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Volumard.
Wagner.
Westphal.
Zimmermann.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Ansqer.
Mme Aymé de la
Chevrelière.
Bayle.
Bénard (Marlo).
Boudel.
Bourdellès.
Boutard.
Brugerolle.

Caill (Antoine).
Cazenave.
Cerneau.
Charles (Arthur).
Commenay.
Deniau (Xavier).
Dronne.
Glon.
Halbout.
Halgouët (du).
Ihuel.

Lainé.
Miossec.
Ollivro.
Petit (Jean-Claude).
Pierrebourg (de).
Mme Ploux.
Sprauer.
Sallenave.
Sudreau.
Vittou (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Dubert.
Bordage.
Boscary-Monsservin.
Cointat.

Cressard.
Giacomi.
Lassourd.
Malène (de la).
Perrot.

Poudevigne.
Ribière (René).
Rousset (David).
Sourdille.
Toutain.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Cousté, Messmer, Poulpique (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et
M. Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Aymé de la Chevrelière à M. Fouchier (événement familial grave).

M. Dronne à M. Claudius-Petit (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Cousté (mission).
Poulpique (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 73)

Sur les amendements n° 99 de M. Védrières et n° 105 de M. Dehen tendant à supprimer la ligne 59 de l'état E annexé à l'article 40 du projet de loi de finances pour 1970. (Taxe sur les œufs.)

Nombre des votants.....	467
Nombre des suffrages exprimés.....	449
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	188
Contre	261

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Andrieux.
Arnould.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Barel (Virgile).
Baudis.
Baudouin.
Bayou (Raoul).
Beauguitté (André).
Beucour.
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Beucier.
Bichat.
Bignon (Albert).
Billères.
Billoux.
Bizet.
Blary.
Blory.
Boulay.
Bouilloche.
Boyer.
Brettes.
Brocard.
Broglie (de).
Brugnon.
Buffet.
Bustin.
Caillaud (Georges).
Caillaud (Paul).
Carpentier.
Carrier.
Cattry.
Cattin-Bazin.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambon.
Chandernagor.
Chapalain.
Chazelle.
Chedru.
Mme Chonavel.
Collette.
Colnet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Couderc.
Damette.
Danel.
Dardé.
Darras.
Dassé.
Defferre.
Dehen.
Delachenal.
Delelis.
Delhalle.
Delorme.
Denvers.
Destremau.

Didier (Emile).
Duboscq.
Ducoloné.
Ducos.
Ducray.
Dumas.
Dumortier.
Dupont-Fauville.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durieux.
Duroméa.
Duval.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Edgar).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feit (René).
Feix (Léon).
Fiévez.
Fossé.
Fraudeau.
Frys.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gardeil.
Gaudin.
Gerbet.
Gernez.
Giscard d'Estaing (Olivier).
Godefroy.
Gosnat.
Grandsart.
Granet.
Guichard (Claude).
Guille.
Hébert.
Herman.
Houël.
Hunault.
Icart.
Jacquet (Michel).
Jenn.
Joanne.
Lacagne.
Lacavé.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavielle.
Lebas.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
Le Theule.
L'Huillier (Waldeck).
Liogier.
Longueue.
Macquet.
Madrelle.
Martin (Hubert).
Masse (Jean).

Massot.
Mathieu.
Maujouan du Gasset.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montalat.
Morison.
Musmeaux.
Nass.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Ornano (d').
Paquet.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pianta.
Pic.
Planeix.
Poncelet.
Poniatowski.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Rabreau.
Ramette.
Regaudie.
Richard (Luclen).
Rieubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Roux (Jean-Pierre).
Royer.
Sablé.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloesing.
Schnebelen.
Soisson.
Spénale.
Stasi.
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).
Thorailleur.
Tissandier.
Trémeau.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Vancalster.
Vandelanoitte.
Védrières.
Ver (Antonin).
Vernaudeau.
Verpillière (de la).
Vignaux.
Villon (Pierre).
Vitter.
Voilquin.
Voisin (Alban).
Weber.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa
Ali.
Abelin.
Achille-Fould.
Allioncle.
Arnaud (Henri).
Aubert.
Aymar.

Barberot.
Barrot (Jacques).
Bas (Pierre).
Bayle.
Bécam.
Bégué.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).

Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernasconi.
Beylot.
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson.
Boinvilliers.

Bonhomme.
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscher.
Bouchacourt.
Boudet.
Bourdelliès.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bousquet.
Bousseau.
Boutard.
Bozzi.
Brussolier.
Brial.
Bricout.
Briot.
Brugerolle.
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caille (René).
Caldagués.
Calméjane.
Capelle.
Carter.
Cassabel.
Catalifaud.
Cazenave.
Chambrun (de).
Charbonnel.
Charlé.
Charles (Arthur).
Charret (Edouard).
Chassagne (Jean).
Chaumont.
Chauvet.
Chazaon.
Clavel.
Colibeau.
Collière.
Commenay.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coumaros.
Couveinhes.
Cressard.
Danilo.
Dassault.
Degraeve.
Delahaye.
Delatre.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Demis (Bertrand).
Deprez.
Dijoud.
Dominati.
Donnadieu.
Douzans.
Dronne.
Durafour (Michel).
Dusseaulx.
Fhm (Albert).
Fagot.
Falala.
Favre (Jean).
Feuillard.
Fontaine.

Fortuit.
Fouchet.
Foyer.
Garets (des).
Gastines (de).
Georges.
Germain.
Gissingier.
Glon.
Godun.
Gorse.
Graitly (de).
Grimaud.
Griotteray.
Grondeau.
Grussenmeyer.
Guilbert.
Guillemain.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Hamelin (Jean).
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Helène.
Hersant.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Jacquet (Marc).
Jacquinot.
Jacson.
Jali.
Janot (Pierre).
Jarrot.
Jouffroy.
Joxe.
Julia.
Kédinger.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lassourd.
Laudrin.
Le Bault de la Morinière.
Lecat.
Le Douarec.
Lehn.
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Leroy-Beaulieu.
Le Tac.
Lucas.
Luciani.
Mainguy.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Massoubre.
Mauger.
Mazeaud.
Médecin.
Menu.
Mercier.
Meunier.

Miossec.
Mirtin.
Missoffe.
Mohamed (Ahmed).
Montesquiou (de).
Moron.
Moulin (Arthur).
Mourot.
Murat.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Palewski (Jean-Paul).
Papon.
Pasqua.
Peizerat.
Perrot.
Petit (Camille).
Petit (Jean-Claude).
Peyrefitte.
Peyret.
Pierrebourg (de).
Plantier.
Mme Ploux.
Poirier.
Poudevigne.
Poujade (Robert).
Pouyade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Radius.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard (Jacques).
Richard.
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Rossi.
Roux (Claude).
Rouxel.
Ruals.
Sabatier.
Saïd Ibrahim.
Sallé (Louis).
Sallenave.
Sanford.
Sanglier.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schvarlz.
Sers.
Sibeud.
Souchal.
Sourdille.
Sprauer.

Stehlin.
Stirn.
Sudreau.
Taittinger (Jean).
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thillard.
Tiberi.
Tomasini.
Tondut.

Torre.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.
Valenet.
Vaileix.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).

Verkindère.
Verliader.
Voisin (André-Georges).
Volumard.
Wagner.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Ansquer.
Mme Aymé de la Chevrellière.
Bonnell (Pierre).
Cerneau.
Delmas (Louis-Alexis).

Flornoy.
Fouchier.
Gerbaud.
Halgouët (du).
Ihuet.
Lainé.
Marcenet.

Modiano.
Morellon.
Renouard.
Robert.
Tisserand.
Viton (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boscary-Monsservin.
Chabrat.
Cointat.
Corrèze.

Giacomi.
Janot (Michel).
Lavergne.
Magaud.
Malène (de la).

Pidjot.
Raynal.
Ribière (René).
Rousset (David).
Toutain.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Cousté, Messmer, Poulpique (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Aymé de la Chevrellière à M. Fouchier (événement familial grave).
M. Dronne à M. Claudius-Petit (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Cousté (mission).
Poulpique (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.